

2022

BUDGET DE L'EXERCICE
Note de politique générale



**Centre Public d'Action Sociale de
Woluwe-Saint-Pierre
Drève des Shetlands 15 - 1150
Bruxelles**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2022	4
1.1. Le service d'exploitation du budget 2022	
1.2. Le service d'investissement du budget 2022	
2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)	30
3. LES DEPENSES DE PERSONNEL	31
4. L'AIDE SOCIALE (fonction 8320)	49
5. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (fonction 8341)	60
6. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (fonction 8342)	65
7. LITS DE COURT-SEJOURS (fonction 8343)	69
8. MAISON D'ACCUEIL (ILA – fonction 83601)	74
9. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET SENIORS (fonction 8441)	76
10. LE SERVICE DE GARDES D'ENFANTS MALADES (fonction 8443)	89
11. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (fonction 84492)	93
12. LA MEDIATION DE DETTES (fonction 84496)	102
13. COVID (fonction 8790)	106
14. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (fonction 1290 et 9220)	109
15. LA RESIDENCE SERVICE (fonction 9240)	118

PREAMBULE

Le budget de l'exercice 2022, présenté au vote du Conseil de l'Action Sociale du 15 décembre 2021, est réalisé selon les principes de la nouvelle comptabilité conformément à l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune, modifié en date du 11 décembre 2003 (M.B. 23.02.2004), portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la région de Bruxelles-Capitale.

Outre ce règlement, les documents suivants ont été pris en considération pour l'élaboration du budget :

- ◆ l'arrêté du 19 février 1998 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes, modifié et complété par l'arrêté du Collège Réuni du 07.11.2002 ;
- ◆ les arrêtés du 12 février 1998 et du 3 juin 1999 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale portant analyse conceptuelle de la nouvelle comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ◆ la circulaire budgétaire des Membres du Collège réuni compétents pour la politique de l'aide aux personnes, relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2022 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes.

L'avant-projet de budget a été présenté au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 7 décembre 2021.

Conformément à l'article 11 du règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avant-projet de budget a été soumis le 7 décembre 2021 à l'avis d'un groupe technique composé du Président, du Secrétaire général, de la Directrice Financière et du chef du service des finances. L'avis à donner doit exclusivement porter sur le respect de la légalité de l'avant-projet de budget et sur les répercussions financières prévisibles.

1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Le budget se présente comme suit :

	Exploitation	Investissements	Total
Recettes	27.501.629,27	1.091.080,00	28.592.709,27
Dépenses	27.075.759,27	1.516.950,00	28.592.709,27
Excédent au service d'exploitation	425.870,00		
Déficit au service d'investissement		425.870,00	
Résultat services cumulés			0

Le budget de l'exercice 2022 du CPAS est de **28.592.709,27 €**.

Il est en équilibre, le déficit au service d'investissement étant compensé par l'excédent au service d'exploitation à concurrence de 425.870 €.

La dotation de la Commune fixée en application de l'article 106 de la loi organique s'élève à 8.058.000,00 €.

1.2. Le service d'exploitation du budget 2022 : Résultats (avec facturation interne)

FONCTION	RUBRIQUE	Compte 2018			Compte 2019			Compte 2020		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	5.426.938,30	569,75	5.426.368,55	5.948.082,82	20.945,26	5.927.137,56	8.796.742,42	41.875,09	8.754.867,33
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	337.712,32	0,00	337.712,32	332.766,83	0,00	332.766,83	361.228,26	0,00	361.228,26
1230	<i>Adm. Générale</i>	470.363,37	2.733.166,11	-2.262.802,74	512.090,27	3.108.807,50	-	590.511,77	3.230.543,66	-
1290	<i>Patrimoine privé</i>	26.619,83	43.746,55	-17.126,72	38.063,94	44.805,76	2.596.717,23	49.122,36	38.929,44	2.640.031,89
1310	<i>Services généraux</i>	867.155,29	917.475,40	-50.320,11	854.051,58	888.900,10	-6.741,82	830.603,71	868.814,72	10.192,92
8290	<i>Avances</i>	13.984,15	13.234,15	750,00	11.394,96	11.394,96	0,00	1.787,77	1.787,77	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	4.217.641,66	5.869.808,16	-1.652.166,50	4.265.161,81	5.867.496,13	-	4.403.225,47	6.220.153,26	-
8341	<i>Maison de repos</i>	8.166.144,13	8.085.829,84	80.314,29	8.248.694,93	7.971.253,54	1.602.334,32	8.269.641,93	8.785.632,15	1.816.927,79
8342	<i>Centre serv.com.</i>	211.620,53	298.216,41	-86.595,88	214.744,45	303.284,97	277.441,39	188.247,73	282.403,86	-515.990,22
8343	<i>Lits Court-séjours</i>	828.836,53	1.351.213,99	-522.377,46	895.489,16	1.634.955,79	-739.466,63	751.763,39	986.454,65	-234.691,26
8360	<i>Maison d'accueil</i>	206.154,15	205.359,15	795,00	98.396,47	167.966,94	-69.570,47	207.001,66	205.456,32	1.545,34
8441	<i>Aides familiales</i>	260.675,77	610.602,39	-349.926,62	370.506,82	761.836,23	-391.329,41	378.453,84	725.378,83	-346.924,99
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	59.012,95	101.600,78	-42.587,83	82.331,27	106.477,72	-24.146,45	78.831,00	86.874,30	-8.043,30
84492	<i>Réinsertion</i>	757.351,28	1.345.925,82	-588.574,54	603.135,35	1.472.111,81	-868.976,46	407.550,05	1.002.839,28	-595.289,23
84496	<i>Médiation de dettes</i>	9.988,76	42.003,42	-32.014,66	44.522,96	53.340,21	-8.817,25	44.378,34	57.554,10	-13.175,76
8790	<i>Covid</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723.640,53	806.954,22	-83.313,69
9220	<i>Habitations sociales</i>	32.837,44	47.410,01	-14.572,57	31.399,59	57.664,70	-26.265,11	19.216,92	54.559,51	-35.342,59
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	283.016,03	175.822,74	107.193,29	281.865,98	180.778,63	101.087,35	234.310,75	174.108,56	60.202,19
Total		22.176.052,49	21.841.984,67	334.067,82	22.832.699,19	22.652.020,25	180.678,94	26.336.257,90	23.570.319,72	2.765.938,18

FONCTION	RUBRIQUE	Budget initial 2021			Budget 2021 (Modif 3)			Budget 2022		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	8.085.010,00	185.255,00	7.899.755,00	7.881.496,72	185.305,00	7.696.191,72	8.243.010,00	185.300,00	8.057.710,00
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	361.228,26	0,00	361.228,26	390.450,92	0,00	390.450,92	374.859,50	0,00	374.859,50
1230	<i>Adm. Générale</i>	424.985,00	3.352.241,90	-2.927.256,90	469.566,36	3.617.927,16	-3.148.360,80	490.760,00	3.609.998,00	-3.119.238,00
1290	<i>Patrimoine privé</i>	47.250,00	47.276,00	-26,00	48.100,00	59.626,00	-11.526,00	50.000,00	65.581,00	-15.581,00
1310	<i>Services généraux</i>	850.710,00	908.240,00	-57.530,00	924.085,00		15.845,00	792.335,00		-58.840,00
8015	<i>Fonds énergie</i>	0,00	0,00	0,00	202.575,27	202.575,27	0,00	200.075,27	200.075,27	0,00
8290	<i>Avances</i>	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	4.406.600,00	6.349.007,20	-1.942.407,20	5.419.540,22	7.633.817,08	-2.214.276,86	5.285.359,46	7.414.074,00	-2.128.714,54
8341	<i>Maison de repos</i>	8.773.477,72	9.202.587,56	-429.109,84	8.303.731,34	9.772.996,96	-1.469.265,62	8.407.635,00	9.695.111,00	-1.287.476,00
8342	<i>Centre serv.com.</i>	225.660,00	380.185,00	-154.525,00	228.387,27	386.374,36	-157.987,09	224.850,00	402.462,00	-177.612,00
8343	<i>Lits Court-séjours</i>	985.320,00	1.111.375,00	-126.055,00	996.227,31		-198.938,42	1.426.155,00		368.670,00
8360	<i>Maison d'accueil</i>	286.600,00	286.600,00	0,00	261.900,00	1.195.165,73	-14.350,00	244.966,00	1.057.485,00	0,00
8441	<i>Aides familiales</i>	362.900,00	919.805,90	-556.905,90	426.649,04	276.250,00	-509.491,07	438.795,00	244.966,00	-607.230,00
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	73.245,00	114.985,00	-41.740,00	96.909,14	936.140,11	-19.782,56	78.015,00	1.046.025,00	-43.265,00
84492	<i>Réinsertion</i>	505.381,00	1.377.830,00	-872.449,00	666.249,94	116.691,70	-1.129.578,73	644.643,00	1.486.755,00	-842.112,00
84496	<i>Médiation de dettes</i>	44.120,00	60.280,00	-16.160,00	44.340,00	1.795.828,67	-15.940,00	44.725,00	1.486.755,00	-17.205,00
8790	<i>Covid</i>	65.000,00	901.628,38	-836.628,38	318.515,34	60.280,00	-786.608,70	224.685,00	61.930,00	-120.955,00
9220	<i>Habitations sociales</i>	24.000,00	60.137,00	-36.137,00	42.105,00	1.105.124,04	-25.882,00	24.000,00	345.640,00	-27.526,00
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	276.225,00	196.129,00	80.096,00	243.050,56	67.987,00	34.671,56	274.461,04	51.526,00	70.385,04
	Total	25.830.011,98	25.485.862,94	344.149,04	26.996.179,43	28.561.008,08	-1.564.828,65	27.501.629,27	27.075.759,27	425.870,00

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation se composent principalement des :

Recettes de prestations :

il s'agit principalement du remboursement du coût des services tels que les frais d'hébergement dans la Maison de Repos, les frais des services à domicile, des loyers et des charges perçus à la Résidence Service, etc.

Recettes de transferts :

il s'agit de transferts sans contrepartie directe tels que la subvention communale, les interventions de l'Etat Fédéral dans le revenu d'intégration, les interventions forfaitaires de l'INAMI dans les soins aux pensionnaires de la Maison de Repos, etc.

Recettes de produits financiers :

il s'agit des intérêts créditeurs des placements et des comptes.

LES RECETTES D'EXPLOITATION

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	PRODUITS FINANCIERS	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
Compte 2018 - prélèvements - total avec les prélèvements	4.915.353,72	16.988.270,82	2,95	21.903.627,49	272.425,00	22.176.052,49
Compte 2019 - prélèvements - total avec les prélèvements	5.066.345,20	17.516.506,75	2,21	22.582.854,16	249.845,03	22.832.699,19
Compte 2020 - prélèvements - total avec les prélèvements	4.432.451,96	21.635.081,56	2,96	26.067.536,48	268.721,42	26.336.257,90 17.397,80 26.353.655,70
Budget 2021 modifié 3 - prélèvements - total avec les prélèvements	5.056.467,69	21.474.326,28	260,00	26.531.053,97	465.125,46	26.996.179,43 284.463,66 27.280.643,09
Budget initial 2022	5.426.686,04	21.609.807,77	10,00	27.036.503,81	465.125,46	27.501.629,27

En 2021, au budget modifié n°3, les recettes d'exploitation étaient estimées à 27.280.643,09 €. Elles sont estimées **27.501.629,27** € en 2022.

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de recettes.

RECETTES - PRESTATIONS

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	522,9	20.937,10	26.620,92	185.000,00	185.000,00
Administration Générale	77.689,95	122.051,10	160.697,33	1.545,00	1.495,00
Patrimoine	26.619,83	33.473,94	49.122,36	48.100,00	40.000,00
Service général	31.620,32	26.090,95	28.248,59	38.020,00	38.020,00
Aide sociale	2.648,89	2.384,38	920,31	607,02	0,00
Maison de repos	3.269.319,19	3.435.683,51	3.147.452,21	3.445.440,71	3.361.450,00
Centre de Jour	51.268,34	51.235,26	29.397,55	54.000,00	54.000,00
Lits court-séjours	468.868,96	522.836,16	370.048,95	454.635,85	787.850,00
Maison d'accueil	21.807,25	4.225,79	4.816,56	2.500,00	100,00
Aides familiales	62.288,74	75.627,53	72.733,71	65.003,55	87.500,00
Baby-sitting	3.873,40	2.605,78	2.231,96	0,00	3.000,00
Réinsertion	583.030,05	455.928,13	268.601,23	476.702,66	496.060,00
Covid	0,00	0,00	18.032,61	7,34	0,00
Habitations sociales	32.837,44	31.399,59	19.216,92	42.105,00	20.700,00
Logements Pers âgées	282.958,46	281.865,98	234.310,75	242.800,56	274.461,04
TOTAL	4.915.353,72	5.066.345,20	4.432.451,96	5.056.467,69	5.349.636,04

Les recettes de prestations se composent principalement :

- de recettes d'hébergement de la Résidence Roi Baudouin sur base du prix de journée indexé,
- de recettes d'hébergement de l'unité Court-séjours sur base du prix unitaire de 75 €/jour,
- de recettes des services à domicile,
- des loyers indexés et des charges perçues à la Résidence Service,
- de la fonction réinsertion, de l'exonération des cotisations patronales des articles 60§7,
- des loyers des logements de transits en valeur vénale.

Ces recettes de prestations augmentent de 292.568,35 € par rapport à la modification budgétaire n°3 de 2021.

Nous avons prévu en intervention des bénéficiaires à la Résidence Roi Baudouin, à la Résidence Service et à l'unité court-séjours un taux d'occupation à 95 %.

RECETTES – TRANSFERTS

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	5.426.412,45	5.927.143,51	8.770.118,54	7.696.236,72	8.058.000,00
Fonds spécial	337.712,32	332.766,83	361.228,26	390.450,92	374.859,50
Administration générale	261.270,42	279.017,66	292.241,44	316.521,36	337.265,00
Patrimoine privé	0,00	4.590,00	0,00	0,00	0,00
Services généraux	835.534,97	827.960,63	802.355,12	886.085,00	754.315,00
Fonds Energie	0,00	0,00	0,00	202.575,27	200.075,27
Avances	13.984,15	11.394,96	1.787,77	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	4.214.992,77	4.262.777,43	4.402.305,16	5.263.107,74	5.134.534,00
Maison de repos	4.755.802,94	4.674.187,90	4.994.158,72	4.700.490,63	4.839.885,00
Centre de Jour	160.352,19	163.509,19	158.850,18	174.387,27	170.850,00
Lits Court-séjours	359.967,57	372.653,00	381.714,44	541.591,46	638.305,00
Maison d'accueil	184.346,90	94.170,68	202.185,10	259.400,00	228.240,00
Aides Familiales	198.387,03	294.879,29	305.720,13	361.645,49	351.295,00
Baby-sitting	55.139,55	79.725,49	76.599,04	96.909,14	75.015,00
Réinsertion	174.321,23	147.207,22	138.948,82	189.547,28	148.583,00
Mediation de dettes	9.988,76	44.522,96	44.378,34	44.340,00	134.725,00
Covid	0,00	0,00	702.490,50	318.508,00	685,00
Habitations soxciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Logements Pers âgées	57,57	0,00	0,00	250,00	0,00
TOTAL	16.727.000,40	17.516.506,75	21.635.081,56	21.474.346,28	21.478.931,77

La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se compose des recettes de transferts provenant de divers niveaux de pouvoirs publics.

Ces recettes de transfert sont estimées à $\pm 80,05$ % du total des recettes du service d'exploitation (hors facturation interne).

Ces recettes de transferts proviennent principalement de :

➤ **La Commune :**

L'article 106 §1 et 2 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

« § 1^{er}. Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est prise en charge par la commune. »

« § 2. La différence visée par le paragraphe précédent est estimée dans le budget du centre. Les prévisions relatives aux services d'exploitation et d'investissement du budget sont prises en considération pour calculer cette différence. Une dotation pour ce centre, égale au montant de la différence susvisée, est inscrite dans les dépenses du budget communal. La dotation est payée au centre au début de chaque mois par douzième. Toutefois, moyennant l'accord du centre, elle peut être payée selon d'autres modalités. »

L'article 7 de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale dispose que :

« Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de revenus suffisants pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission et sans préjudice de l'application des dispositions légales relatives à la couverture des déficits des centres publics d'aide sociale, la commune lui accorde les subventions nécessaires. La commune inscrit annuellement ces subventions à son budget.

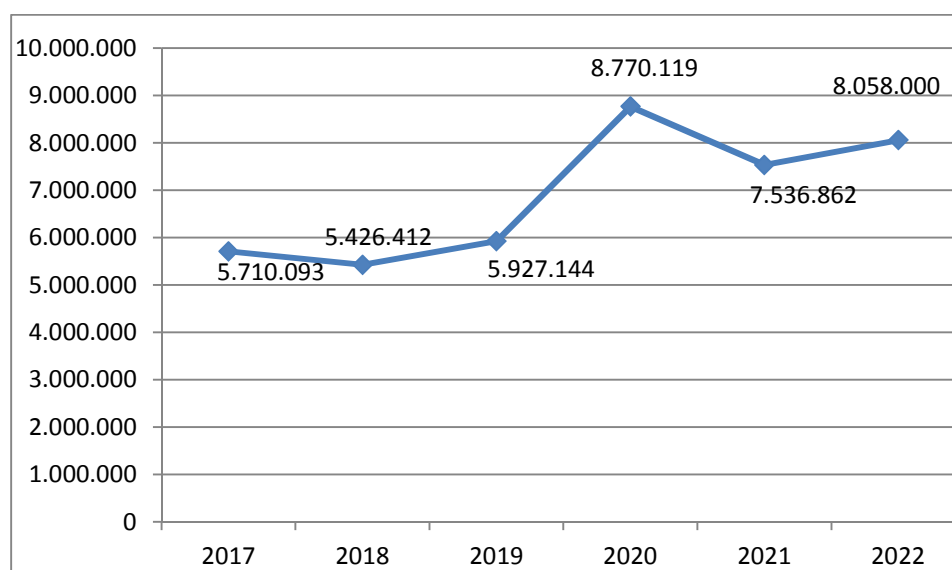
L'article 106 §3 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

« § 3. L'approbation définitive, tacite ou expresse, du compte budgétaire de l'exercice antérieur entraîne la diminution ou l'augmentation de la dotation communale reprise dans le budget du centre de l'exercice en cours en fonction du résultat final. »

La dotation communale était :

- de 7.900.000 € au budget initial 2021
- de 5.754.565,93 € après incorporation du boni comptable de 2020 ;
- de 7.536.861,72 € après la modification budgétaire n°1 et 2 de 2021 ;
- et de 7.696.236,72 € après la modification budgétaire n°3 de 2021.

En 2022, la dotation communale sera de 8.058.000,00 €.

Evolution de l'intervention communale des six dernières années

La hausse de cette dotation doit nous permettre de prendre en compte :

- L'augmentation barémique de 2,3 % et la carrière accélérée appliquée depuis le 1^{er} juillet 2020 ;
- l'indexation des salaires qui équivaut à 1,5 % (répercussion de l'indexation au 01/10/2021)
- les traitements de notre personnel ;
- les frais liés à la pandémie Covid ;
- la hausse de l'aide sociale, ainsi que la revalorisation des RIS au 1^{er} janvier 2022 ;
- etc.

➤ **L'Etat Fédéral agissant pour lui-même ou pour le compte de la Région :**

L'Etat Fédéral rembourse partiellement certaines dépenses consenties par les CPAS telles que le Revenu d'Intégration Sociale, les subsides en faveur des candidats réfugiés politiques, les recettes INAMI, ...

Les principales recettes provenant de l'Etat Fédéral représentent 38,61 % du budget des recettes en 2022. L'Etat Fédéral est donc notre premier pouvoir subsidiant.

Fédéral	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Maribel Social	803.728,89	838.350,09	908.162,40
Gaz électricité (CREG)	180.000,00	180.000,00	200.075,27
Revenu d'intégration + Aide Equivalente	3.620.250	3.301.000,00	3.877.750,00
Frais médicaux étrangers	50.000,00	60.000,00	60.000,00
Frais médicaux Aide sociale	80.000,00	80.000,00	80.000,00
Frais médicaux Home	11.000,00	500,00	0
INAMI MRS MRPA Home	4.050.000,00	4.286.100,00	4.010.000,00
INAMI MRPA Court Séjour	438.800,00	333.000,00	507.000,00
INAMI Centre de Soins de Jour	95.000,00	95.000,00	95.000,00
Initiative Locale d'Accueil	265.000,00	286.600,00	228.340,00
Intégration sociale ¹	75.000,00	75.000,00	81.000,00
Primes linguistiques	269.477,54	290.006,84	293.199,66
Total (€)	9.938.256,43	9.825.556,93	10.340.257,33

Le subside Maribel social a pour objectif de promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand par la création d'emplois supplémentaires afin de rencontrer les besoins du secteur non-marchand et d'augmenter ainsi la qualité des services.

Le SPF Intérieur octroie une subvention du bilinguisme aux institutions et services bruxellois pour le financement des primes linguistiques des fonctionnaires possédant un brevet linguistique (preuve de connaissance linguistique).

¹ Selon la circulaire du 28 juin 2018, la subvention particulière pour le PIIS est de 515 € par dossier.

➤ **La Région de Bruxelles-Capitale :**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les agents du C.P.A.S contractuels et statutaires, articles 60§7 compris, bénéficient d'un abonnement STIB annuel entièrement gratuit et subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 70.543,00 €.

L'Union Européenne intervient via le Fonds Social Européen (FSE) afin de soutenir l'emploi et l'inclusion sociale. Via le partenariat Actiris, ces subsides nous sont octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui terminent un article 60 pour un montant de 30.000 € en 2022.

Le CPAS perçoit également des recettes de la Région, à savoir :

- Subvention pour la revalorisation barémique pour un montant total de 222.566,30 €
- Subvention pour les agents contractuels subventionnés pour un montant de 142.355,00 €. Ce subside vise à satisfaire des besoins collectifs relevant du secteur non-marchand, favoriser la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi et soutenir les pouvoirs locaux dans leur fonctionnement.

➤ **La Commission communautaire commune (COCOM) :**

Le Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune octroie des subsides :

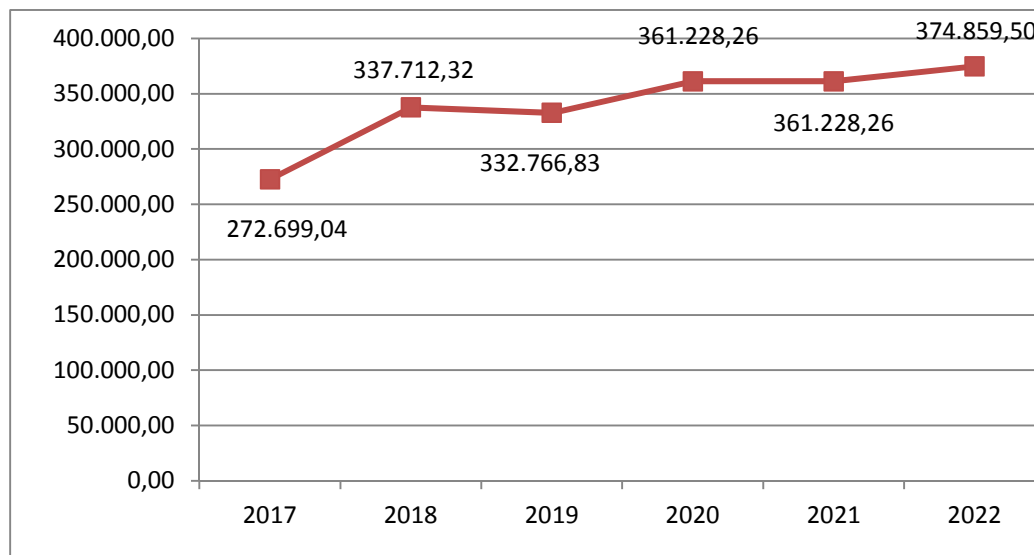
- de fonctionnement aux services d'aide à domicile ;
- de fonctionnement aux centres de soins de jour agréés ;

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Aides aux familles	115.000,00	118.500,00	118.500,00
Centre de jour subside fonctionnement	30.000,00	30.000,00	30.000,00
Total	145.000,00	148.500,00	148.500,00

La COCOM doit également assurer la distribution intégrale du Fonds spécial de l'Aide sociale aux CPAS des 19 communes de Bruxelles-Capitale.

Le montant du fonds spécial de l'aide sociale rétrocédé à Woluwe-Saint-Pierre est de 374.859,50 € en 2022.

Evolution du montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale



➤ L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) :

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Garde d'enfants ONE	38.442,13	44.945,00	45.015,00
Total	38.442,13	44.945,00	45.015,00

RECETTES – PRODUITS FINANCIERS

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	0,00	2,21	2,96	260,00	10,00
TOTAL	0,00	2,21	2,96	260,00	10,00

Les recettes de produits financiers se composent des intérêts provenant des avoirs sur comptes bancaires. Il s'agit de placements à terme effectués par le receveur dans la mesure des possibilités de la trésorerie.

LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation se composent des :

Dépenses de personnel :

il s'agit des traitements, salaires et charges du personnel.

Dépenses de fonctionnement :

il s'agit des dépenses relatives aux fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement courant des services du CPAS.

Dépenses de redistribution :

ce sont essentiellement les aides sociales.

Dépenses de charges financières :

il s'agit principalement des intérêts des emprunts.

LES DEPENSES D'EXPLOITATION

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	REDISTRIBUTION	CHARGES FINANCIERES	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
Compte 2018	13.595.829,13	2.780.562,08	5.021.635,28	171.533,18	21.569.559,67	272.425,00	21.841.984,67
- prélèvements							48.276,02
- total avec les prélèvements							21.890.260,69
Compte 2019	14.206.598,18	2.838.517,82	5.203.205,80	153.853,42	22.402.175,22	249.845,03	22.652.020,25
- prélèvements							70.620,46
- total avec les prélèvements							22.722.640,71
Compte 2020	14.392.731,41	3.075.487,28	5.697.090,50	136.289,11	23.301.598,30	268.721,42	23.570.319,72
- prélèvements							284.463,66
- total avec les prélèvements							23.854.783,38
Budget modifié 2021 (n°3)	16.966.880,82	3.719.160,08	7.291.537,72	118.304,00	28.095.882,62	465.125,46	28.561.008,08
- prélèvements							419.459,44
- total avec les prélèvements							28.975.467,52
Budget initial 2022	16.399.405,00	3.311.546,00	6.794.498,81	105.184,00	26.610.633,81	465.125,46	27.075.759,27

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de dépenses.

DEPENSES - PERSONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes et dépenses générales	522,89	20.937,10	41.747,06	185.000,00	185.000,00
Administration générale	2.401.007,17	2.734.128,12	2.881.735,49	3.170.406,16	3.121.595,00
Services généraux	917.475,40	888.900,10	868.814,72	908.240,00	851.175,00
Aide sociale	883.429,16	710.807,04	812.252,09	1.033.555,17	983.605,00
Maison de repos	5.945.737,00	5.821.836,20	6.749.694,50	7.400.147,96	7.460.150,00
Centre de Jour	232.955,18	234.264,31	216.050,93	284.820,00	293.335,00
Lits court-séjours	1.141.814,09	1.403.182,60	796.267,94	962.010,73	831.325,00
Maison d'accueil	14.342,58	42.563,60	45.246,20	47.415,00	48.800,00
Aides familiales	592.642,59	737.119,77	694.269,41	877.570,11	961.865,00
Baby-sitting	100.708,67	105.958,59	86.358,92	114.476,70	119.045,00
Réinsertion	1.323.190,98	1.453.584,92	982.287,67	1.739.618,67	1.436.675,00
Mediation de dettes	42.003,42	53.315,83	57.522,72	59.885,00	61.530,00
Covid	0,00	0,00	160.483,76	183.735,32	45.305,00
TOTAL	13.595.829,13	14.153.282,35	14.392.731,41	16.966.880,82	16.399.405,00

Les dépenses brutes de personnel représentent 60,57 % des dépenses du budget d'exploitation.

Les dépenses de personnel diminuent de **567.475,22 €** par rapport à la modification budgétaire n°3 de 2021. Cette baisse est dû au fait que nous avons moins de personnel Covid.

Il a été prévu dans le budget 2022 :

- L'augmentation barémique de 2,3 % ainsi que la carrière accélérée appliquée ;
- La répercussion de l'index du 01/10/2021 (3 mois en 2021 contre 12 mois en 2022) : +235.870 €
- La constitution d'un second pilier pension (voir protocole 2021/1)
- L'augmentation de la valeur des tickets restaurants (voir protocole 2021/1)
- Les Articles 60 payés niveau E (45 pers) = +53.325 €
- ...

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes et dépenses générales	0,88	0,66	0,88	105,00	100,00
Administration générale	315.845,00	358.474,63	332.712,36	431.285,00	472.386,00
Patrimoine	38.734,81	42.231,19	36.053,42	57.175,00	63.526,00
Aide sociale	29.867,12	20.116,32	28.434,83	54.470,00	53.970,00
Maison de repos	1.936.243,07	1.951.496,58	1.856.480,20	2.200.848,00	2.071.456,00
Centre de jour	31.152,23	34.360,49	36.060,93	60.654,36	68.227,00
Lits court-séjours	167.556,73	191.142,19	149.669,48	189.020,00	182.568,00
Maison d'accueil	134.301,74	95.991,56	70.941,15	101.135,00	94.966,00
Aides familiales	8.380,80	15.383,74	19.131,00	47.120,00	72.710,00
Baby-sitting	892,11	519,13	515,38	2.215,00	2.235,00
Réinsertion	22.140,24	18.526,89	8.178,27	18.210,00	12.880,00
Médiation de dettes	0,00	24,38	31,38	395,00	400,00
Covid	0,00	0,00	429.838,32	411.992,72	87.535,00
Habitation sociales	38.812,19	51.211,72	48.919,20	63.950,00	49.676,00
Logements pers âgées	56.635,16	59.038,34	58.520,48	80.585,00	78.911,00
TOTAL	2.780.561,20	2.838.517,82	3.075.487,28	3.719.160,08	3.311.546,00

Les dépenses brutes de fonctionnement représentent 12,23 % du budget d'exploitation.

Selon la circulaire relative à l'élaboration du budget de l'exercice 2022, le principe pour les dépenses de fonctionnement est celui d'une croissance limitée à 3,2 % par rapport aux dépenses engagées au compte 2020, hormis les dépenses liées aux frais d'entretien des personnes hébergées dans les établissements du CPAS, des nouveaux services subventionnés et les modifications imposées par les autorités européennes, fédérales, communautaires ou régionales.

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 7,69 % par rapport au compte 2020.

Si on ne tient pas compte des frais d'entretien de notre Résidence Roi Baudouin (fonction 8341), nos dépenses de fonctionnement augmentent de 1,75 % par rapport au compte 2020.

Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- le nouveau marché en cours pour les contrats d'entretien du central téléphonique, on s'attend à une hausse importante également (article 1040/1230003 + 7.500 €)
- les frais de gestion par l'informatique augmente de 27.717,14 € (article 1040/1230011) :
 - +- 25.000 € sont pour l'avenue Charles Thielemans
(en 2021 les frais se trouvaient au 8790)
- la rénovation complète des nouveaux locaux du Service d'aides aux familles a un cout : +28.000 € (article 8441/1250002).
- Le déplacement de la Tiny House vers la commune de Trooz représente un cout de 5.000 € (article 1240/1250002)
- L'achat de repose-pieds pour le personnel (+- 13.000 € - voir article /1230014)
- ...

DEPENSES - REDISTRIBUTION

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n°3	Projet budget
Administration générale	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00
Patrimoine privé	1.416,77	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds d'Energie	0,00	0,00	0,00	46.749,81	44.249,81
Avances	13.234,15	11.394,96	1.787,77	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	4.956.511,88	5.136.572,77	5.379.466,34	6.545.791,91	6.376.499,00
Maisons de repos	1.400,14	6.323,19	1.044,81	3.000,00	2.100,00
Lits court-séjours	0,00	0,00	8.553,37	1.000,00	500,00
Maison d'accueil	31.099,83	28.415,41	57.020,97	95.000,00	68.500,00
Aides familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réinsertion	144,60	0,00	12.373,34	38.000,00	37.200,00
Covid	0,00	0,00	216.632,14	509.396,00	212.800,00
Habitations sociales	33,78	51,95	141,16	200,00	250,00
Logements pers âgées	3.394,13	6.047,52	5.670,60	5.700,00	5.700,00
TOTAL	5.021.635,28	5.203.205,80	5.697.090,50	7.291.537,72	6.794.498,81

Les dépenses de redistribution (revenu d'intégration sociale, aides sociales, insertion socioprofessionnelle, candidats réfugiés politiques) représentent 25,09 % du budget d'exploitation.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que les montants du revenu d'intégration doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Nous avons rajoutés :

- ⇒ l'indexation de septembre 2021 (+ 2 %)
- ⇒ la revalorisation des RIS au 1^{er} janvier 2022 (+2,8 %)
- ⇒ et un index en 2022 (+2 %)

DEPENSES - CHARGES FINANCIERES

	2018	2019	2020	2021	2022
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes et dépenses générales	45,98	7,50	127,15	200,00	200,00
Administration générale	413,94	304,75	195,81	336,00	117,00
Patrimoine	2.994,97	2.574,57	2.176,02	1.751,00	1.355,00
Maisons de repos	142.296,63	129.578,67	116.892,64	103.501,00	95.905,00
Centre de Jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lits court-séjours	1.339,17	822,81	301,86	135,00	92,00
Maison d'accueil	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitations sociales	7.964,04	6.401,03	4.799,15	3.137,00	900,00
Logements pers. âgées	16.463,45	14.164,09	11.796,48	9.244,00	6.615,00
TOTAL	185.874,60	171.533,18	136.289,11	118.304,00	105.184,00

Les dépenses de charges financières représentent 0,39 % du budget d'exploitation.

1.2. Le service d'investissement du budget 2022

N° ordre	Description des travaux	Budget 2022	Article Dépenses	Article Recettes	Financement
1	Plans et études				
	Honoraires bureaux d'études : boucle d'eau chaude sanitaire et honoraire bureaux d'études TS + local poubelles	20.000,00	8341/7120051	8341/9610051	Emprunt
	Honoraires bureaux d'études : embellissement façade Toucan	8.000,00	9240/7120051	9240/9610051	Emprunt
2	Construction, transformation				
	Travaux Monoplan 30 + Cambre 77	10.000,00	1240/7220056	1240/9610051	Emprunt
	Façade cambre 77	30.000,00	1240/7220056	1240/9610051	Emprunt
	Travaux Rue Titeca 12	170.000,00	83601/7220056	137.855,59 € - 83601/9610051	Emprunt
				32.144,41 € - 0600/9980052	Fonds de réserve ILA
3	Maintenance des bâtiments				
	Airconditionné CPAS	18.000,00	1040/7230051	1040/9610051	Emprunt
	Travaux de gros œuvre et second œuvre maisons CPAS	55.000,00	1240/7230056	1240/9610051	Emprunt
	Maintenance RRB	150.000,00	8341/7230053	8341/6850051	Subside communal
	Maintenance dans logements de transit	12.500,00	9220/7230056	9220/9610051	Emprunt
	Nouvel ascenseur RVE + Calorifuge + remplacements conduite + enlèvement compteurs (fuites) + aménagements	170.000,00	9240/7230056	37.000 € - 9240/9610051 133.000 € - 9240/6850051	Emprunt Subside communal
4	Achat mobilier administratif				
	Armoires, bureaux, chaises de bureau CPAS	2.500,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau déménagement avenue C. Thielemans 44	12.500,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureaux RRB	5.000,00	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	Achat mobilier - déménagement CSJ	5.000,00	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	Achat mobilier - déménagement SAF	6.500,00	8441/7410055	8441/9610051	Emprunt
5	Achat mobilier de cuisine				
	1 parasol pour la terrasse toucana	1.800,00	8341/7410057	8341/9610051	Emprunt
6	Achat mobilier médical et d'équipements des locaux d'hébergement				

	1 armoire + 2 colonnes casiers	2.100,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	33 lits électriques	70.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	33 matelas + 5 matelas alternating	19.500,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	50 oreillers + housse	1.600,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	2 soulèves personnes + 11 batteries	17.150,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	2 fauteuils inclinables	800,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Protections barrière lit	5.800,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel salon coiffure : 3 casques + 3 sièges	4.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel médical et kiné	8.000,00	8342/7410059	8342/9610051	Emprunt
	1 colonne de 5 casiers	700,00	8343/7410059	/	Fonds propres
7	Achat matériel d'entretien				
	Outillage manuel et électrique	2.500,00	1240/7420053	1240/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	3.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	5 armoires de rangement	2.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	2 autolaveuses avec accessoires	16.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	4 chariots de nettoyage	5.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Chariot de nettoyage	1.250,00	8342/7420053	8342/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	2.800,00	9220/7420053	9220/9610051	Emprunt
8	Achat matériel de chauffage				
	"Travaux de chauffage et de plomberie"	15.000,00	1240/7420054	1240/9610051	Emprunt
	Matériel de chauffage RRB	12.500,00	8341/7420054	8341/9610051	Emprunt
9	Achat matériel informatique				
	Machine spirale professionnelle	1.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique CPAS	15.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Logiciels (Acrobat pro, antivirus + Microsoft W11)	29.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Système + logiciel pointage	18.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique RRB	10.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Système de pointage avec lien pour service soins et horaires	40.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	20 tablettes soins	5.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	PC portables soins	5.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	TV digitale	15.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt

10	Achat matériel de cuisine				
	Matériel cuisine/électroménager CPAS	1.500,00	1040/7420057	1040/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	3.000,00	1240/7420057	1240/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager RRB	7.750,00	8341/7420057	8341/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Centre de jour	1.000,00	8342/7420057	8342/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Court-Séjours	1.030,00	8343/7420057	8343/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager ILA	3.000,00	83601/7420057	83601/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager SAF	1.000,00	8441/7420057	8441/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	3.000,00	9220/7420057	9220/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Résidence Service	17.500,00	9240/7420057	9240/9610051	Emprunt
11	Achat matériel médical				
	Chariots de soins	9.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel de soins	30.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Bips	3.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	16 supports sac poubelle	4.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
TOTAL		1.091.780,00	Total par fonds propres		700,00
			Total fonds de réserve ILA		32.144,41
			Total par emprunts		775.935,59
			Total par subside communal		283.000,00

Les dépenses d'investissements

97.500 € sont inscrits à la **fonction 1230** de l'Administration Générale pour :

- l'achat d'appareils d'air conditionné pour CPAS (18.000 €) ;
- l'achat de mobilier administratif pour le CPAS (2.500 €) et l'achat de mobilier d'administration pour les nouveaux bureaux avenue Charles Thielemans 44 (12.500 €) ;
- l'achat d'une machine à spirale professionnelle (1.000 €) ;
- l'achat de PC fixes pour les nouveaux engagements, l'achat de serveurs, l'achat de petits matériels informatiques (15.000 €) , de nouveaux logiciels notamment Windows 11 (29.000 €) et un nouveau système, logiciel de pointage (18.000 €) ;
- L'achat de matériel électroménager pour le CPAS (1.500 €).

115.500 € sont inscrits à la **fonction 1290** du Patrimoine Privé pour :

- Les travaux aux maisons Monoplan 30 et Cambre 77 (10.000 €) ;
- La rénovation de la façade rue de la cambre 77 (30.000 €) ;
- les travaux de gros œuvre et/ou second œuvre pour les logements du CPAS (55.000 €)
- L'achat d'outillage manuel et électrique pour les logements pour un montant de 2.500 €
- Les travaux de chauffage et de plomberie dans les logements du CPAS (15.000 €).
- l'achat de matériel électroménager pour les logements de transit (3.000 €).

467.500 € sont inscrits à **la fonction 8341** 'Maison de Repos' pour :

- Les études, permis, ... pour les divers travaux (boucle d'eau chaude, local poubelles, ...) de la Résidence (20.000 €) ;
- La maintenance pour un montant de 150.000 €. Cela comprend :
 - l'airconditionné au restaurant et cafétéria
 - le remplacement du papier peint dans plusieurs chambres
 - le placement de barres d'appui dans tous les sanitaires (COCOM)
 - le déplacement des interrupteurs pour accessibilité depuis le lit et le fauteuil (COCOM)
 - le système adiabatique indirect (si permis)
 - les calorifuges chaufferie
 - les corrections aux tableaux divisionnaires suite aux remarques Organismes de Contrôle
- L'achat de mobilier administratif pour un total de 5.000 € ;
- L'achat d'un parasol pour la terrasse toucana (1.800 €)
- L'achat de mobilier médical (casiers, lits, matelas, fauteuils, matériel salon de coiffure, ...) pour un montant de 116.950 € ;
- L'achat d'outillage manuel et électrique (3.500 €) ;
- L'achat d'armoires de rangement, de chariots de nettoyage, et autolaveuses pour un montant total de 24.000 € ;
- L'achat de matériel de chauffage (12.500 €) ;
- L'achat de matériels informatiques (10.000 €), d'un système de pointage en lien avec service soins et horaires (40.000 €) ainsi que des tablettes et pc pour le service des soins (10.000 €) ;
- L'achat de TV digitales (15.000 €) ;
- L'achat de matériel de cuisine/électroménager (7.750 €)
- Et l'achat de matériel médical pour un total de 47.000 €.

15.250 € sont prévus à la **fonction 8342** 'Centre de Soins de Jour' pour :

- l'achat de mobilier administratif pour le déménagement (5.000 €) .
- l'achat de matériel médical et de kiné (8.000 €), l'achat d'un chariot de nettoyage (1.250 €) et l'achat de matériel électro (1.000 €):

1.730 € sont inscrits à la **fonction 8343** 'Court Séjour' pour :

- l'achat de casiers (700 €).
- et l'achat de matériel électro (1.030 €):

173.000 € sont inscrits à la **fonction 8360** 'Maison d'accueil' pour :

- l'achat de matériel de cuisine/électroménager (3.000 €) ;
- La rénovation complète de la maison rue Titeca 12 par une entreprise du bâtiment (170.000 €) ;

7.500 € ont été également prévus à la **fonction 8441** 'Service d'Aides aux Familles' pour l'achat de mobilier administratif (6.500 €) et pour l'achat de matériel électroménager (1.000 €).

18.300 € sont inscrits à la **fonction 9220** des Habitations Sociales pour la maintenance des logements de transit (12.500 €), l'outillage (2.800 €) et l'achat de matériel électroménager (3.000 €).

195.500 € sont inscrits à la **fonction 9240** de la Résidence Service pour :

- les calorifuges à la chaufferie (12.500 €) ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;
- La maintenance pour un montant de 150.000 €. Cela comprend :
 - Un nouvel ascenseur RVE
 - Les calorifuges
 - Le remplacement conduite
 - Enlèvement des compteurs (fuites)
 - aménagements

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENT	
- Administration générale	97.500,00	- Subside communal	283.000
- Patrimoine Privé	115.500,00	- financement emprunts	
- Maison de repos	467.500,00	- Fonds de réserve ILA	32.144,41
- Centre de Jour	15.250,00	- Emprunts	775.935,39
- Maison d'accueil	173.000,00	- Fonds propres	700,00
- Courts-séjours	1.730,00		
- Service d'aides aux familles	7.500,00		
- Habitations Sociales	18.300,00		
- Résidence Service	195.500,00		
<u>Sous-total</u>	<u>1.091.780,00</u>	<u>Sous-total</u>	<u>1.091.780,00</u>
◆ <u>Dette</u> (remboursement des emprunts)	425.170,00	Boni provenant du service d'exploitation	425.170,00
◆ <u>TOTAL</u>	<u>1.516.950,00</u>	◆ <u>TOTAL</u>	<u>1.516.950,00</u>

En conclusion, en 2022, nous aurons :

- un subside communal pour le financement de nos investissements de 283.000 €
- et nous emprunterons 775.935,39 €.

Evolution de la charge des emprunts à charge du CPAS.

Fonctions		Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	2021 M.B. 2	2022 Projet budget
Administration générale	Intérêts :	413,94	304,75	195,81	86,00	17,00
	Amortiss. :	27.430,49	27.539,45	27.648,87	27.759,00	4.995,00
	Total :	<u>27.844,43</u>	<u>27.844,20</u>	<u>27.844,68</u>	<u>27.845,00</u>	<u>5.012,00</u>
Patrimoine privé	Intérêts :	2.994,97	2.574,57	2.176,02	1.751,00	1.355,00
	Amortiss. :	18.288,92	17.856,68	18.258,90	18.676,00	18.195,00
	Total :	<u>21.283,89</u>	<u>20.431,25</u>	<u>20.434,92</u>	<u>20.427,00</u>	<u>19.550,00</u>
Maison de repos	Intérêts :	142.242,20	129.578,67	116.892,64	103.391,00	95.905,00
	Amortiss. :	368.249,10	373.930,82	372.672,61	361.501,00	326.300,00
	Total :	<u>510.491,30</u>	<u>503.509,49</u>	<u>489.565,25</u>	<u>464.892,00</u>	<u>422.205,00</u>
Centre services communs	Intérêts :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Amortiss. :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total :	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Lits court-séjours	Intérêts :	1.339,17	822,81	301,86	135,00	92,00
	Amortiss. :	43.718,15	44.229,80	44.747,82	52.823,00	5.450,00
	Total :	<u>45.057,32</u>	<u>45.052,61</u>	<u>45.049,68</u>	<u>52.958,00</u>	<u>5.542,00</u>
Habitations sociales	Intérêts :	7.964,04	6.401,03	4.799,15	3.137,00	900,00
	Amortiss. :	50.447,96	51.991,10	53.586,91	52.823,00	11.570,00
	Total :	<u>58.412,00</u>	<u>58.392,13</u>	<u>58.386,06</u>	<u>55.960,00</u>	<u>12.470,00</u>
Logements personnes âgées	Intérêts :	16.463,45	14.164,09	11.796,48	9.244,00	6.615,00
	Amortiss. :	49.134,64	51.357,18	53.681,67	56.113,00	58.660,00
	Total :	<u>65.598,09</u>	<u>65.521,27</u>	<u>65.478,15</u>	<u>65.357,00</u>	<u>65.275,00</u>
TOTAUX		683.629,71	675.698,34	661.709,06	634.481,00	524.512,00

Les intérêts des emprunts figurent sous la rubrique "Charges financières" du service d'exploitation. Par contre, les charges d'amortissement des mêmes emprunts sont mentionnées en dépenses de la dette, au service d'investissement.

Nous constatons une baisse de la charge des emprunts contractés par rapport au compte 2020. C'est principalement la charge d'emprunts de la Résidence Roi Baudouin qui diminuent.

2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)

Les opérations de prélèvement sont prévues à la fonction 0600 du budget.

Les fonds mis en réserve figurent dans les comptes de « réserves et provisions » aux articles 0000/00001/21 à 23, en annexe au budget.

Article Artikel	Libellé Omschrijving		Compte / Rekening 2018	Compte / Rekening 2019	Compte / Rekening 2020	2021 M.B. n°2	Budget initial / Begroting initieel 2022
0000/0000*21	Fonds de réserve d'exploitation	R D SOLDE			284.463,66 0 284.463,66		
0000/0000*22	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'exploitation	R D SOLDE					
0000/0000*23	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'investissement	R D SOLDE	33.034,10 0 33.034,10	103.848,90 85.709,01 18.139,89	18.139,89 0 18.139,89		
0000/0000*24	Fonds d'amortissement des actifs immobilisés	R D SOLDE					
0000/0000*25	Fonds de réserves spécifiques (dons, legs)	R D SOLDE	67.809,21 0 67.809,21	67.809,21 0 67.809,21	67.809,21 2.609,95 65.199,26		
0000/0000*26	Dons et legs avec affectation	R D SOLDE	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46		
0000/0000*52	Fondations en capital avec affectation	R D SOLDE					

3. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Préambule

Par rapport au budget initial 2021, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 3,00 % en 2022.

Il est prévu dans le budget 2022 :

- ⇒ l'augmentation barémique de 2,3 % (répercussion de la carrière accélérée en application depuis le 01.07.2020) ;
- ⇒ l'indexation des salaires qui équivaut à 1,5 % (répercussion de l'indexation du 01.10.2021) ;
- ⇒ les engagements suivants :
 - 1 ETP Secrétaire administratif (B) (service du personnel du C.P.A.S.) : augmentation de l'effectif du service en raison de l'augmentation du personnel dans les autres services et de l'augmentation considérable de la charge de travail de ces dernières années (Covid, carrière accélérée, revalorisations salariales 2021-2025, ...) ;
 - 1 ETP Assistant social référent Comité Spécial (BH avec prime) (Service Social général) en support de l'assistante sociale en chef ;

Depuis l'année 2012, nous avons modifié notre calcul en ce qui concerne les coûts liés au personnel engagé dans le cadre de l'article 60§7. En effet, nous déduisons du salaire brut le montant exact du revenu d'intégration sociale.

Cependant, lorsque les travailleurs articles 60§7 sont mis à la disposition d'une initiative d'économie sociale reconnue, le CPAS reçoit une subvention majorée de l'Etat.

Depuis 2021, nous avons tenu compte des remboursements majorés pour cette catégorie de travailleurs.

Depuis le mois d'octobre 2017, il a été demandé au service d'insertion socio-professionnelle d'augmenter radicalement le taux de mise à l'emploi, et donc le nombre d'engagements de personnel sous statut article 60§7, passant ainsi d'une moyenne de 57 ETP par an en 2017 à 83 ETP par an en 2019.

En 2020, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 a fortement diminué en raison, d'une part, de l'augmentation de la tarification des utilisateurs et, d'autre part, du contexte particulier lié à la crise sanitaire due au Covid-19.

En juillet 2020, la tarification des utilisateurs a été revue à la baisse (cfr. 3.3).

En 2021, la crise sanitaire étant toujours en cours, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 est restée similaire à celui de 2020.

Pour le budget 2022, il est prévu d'abaisser la moyenne annuelle à 45 ETP, ce qui correspond à l'occupation moyenne actuelle.

3.1. Le chiffre des dépenses de personnel

Dépenses brutes	16.399.405,00 €
Dépenses déductibles	- 936.680,00 €
Recettes	- 2.375.476,65 €
⇒ Charge nette	= 13.087.248,35 €

Au projet de budget 2022, dans les tableaux récapitulatifs, le chiffre des dépenses brutes est de 16.399.405,00 €.

Ce montant ne correspond pas à la dépense réelle supportée par le CPAS pour son personnel.

En effet, il faut déduire de ce montant :

1. Les dépenses, dites déductibles, c'est-à-dire les doubles dépenses qui sont compensées par une écriture en recette du même montant.

Notamment :

- les charges de pension, qui sont comptabilisées à chacune des fonctions budgétaires et dont les montants épars sont également centralisés à la fonction des services généraux.

⇒ On peut déduire un montant de 614.615,00 €

- depuis 2014, les charges des cotisations ONSS des articles 60§7 qui sont comptabilisées à l'article 84492/1130017 sont transférées en recette du même article. La dépense réelle se fait par le biais des articles de rémunération ; soit des articles 60§7, soit du personnel encadrant des articles 60§7.

⇒ On peut déduire un montant de 322.065,00 €

Total des dépenses = 936.680,00 €

Remarque :

- Les dépenses des Tickets-Restaurant transitent dorénavant par un compte d'attente et plus par les articles budgétaires.
- La quote-part revenu d'intégration comprise dans le salaire d'un article 60§7 n'est plus imputable aux articles budgétaires des traitements du personnel du CPAS.

2. Les recettes

- les recettes de subventions pour des dépenses de personnel

- agents contractuels subventionnés	:	142.355,00-
- agent d'insertion professionnelle	:	14.445,00-
- intégration sociale (par dossier RI)	:	75.000,00-
- gardiennes à domicile (88 %) ²	:	26.400,00-
- aides familiales et seniors (88 %) ³	:	140.800,00-
- Maribel social ⁴	:	908.162,40-
- Subvention Région % barémiques	:	222.566,30-
- Subvention INAMI (fins de carrière) ⁵ :		258.428,00-
- Subvention bilinguisme	:	293.199,66-
- Soins qualification ou titre	:	27.862,97-
- Subside Région pour la STIB	:	70.543,00-
- Subvention pilier pension (à pd 2021)	:	61.000,00-
- Subvention chèques repas (à pd 2022)	:	93.964,32

 ⇒ on peut déduire un montant de 2.334.456,65 €

- la quote-part personnelle comprise dans l'article 1310/1180005 pour l'assurance hospitalisation

⇒ on peut déduire un montant de 17.020,00 €

- l'intervention petits risques

⇒ on peut déduire un montant de 24.000,00 €

Total des recettes = 2.375.476,65 €

² Subvention provenant du Fonds d'équipement des services collectifs (dépend de l'ONAFST).

³ Subvention provenant de la Commission Communautaire Commune.

⁴ Pour autant que le CPAS s'engage à recruter du personnel supplémentaire, l'ONSS-APL octroie des réductions de cotisations patronales, les cotisations épargnées étant affectées au paiement de ces agents.

⁵ Mesures de dispense des prestations et de fin de carrière du personnel infirmier et soignant.

Le montant effectif de la dépense de personnel devient alors 13.087.248,35 €
Si on compare la charge nette du personnel, on obtient :

	Budget initial 2020	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Charge nette	12.610.961,73	13.786.138,03	13.087.248,35
Progression	+4,80 %	+9,32 %	-5,00 %

3.2. Evolution des dépenses brutes du personnel

FONCTION	COMPTE 2018	COMPTE 2019	COMPTE 2020	BUDGET INITIAL 2021	BUDGET 2022	Evolution	
						2018 ->2022	2021 ->2022
0090	522,89	20.937,10	41.747,06	185.000,00	185.000,00	+35,380%	0,00%
1230	2.401.007,17	2.734.128,12	2.881.735,49	3.071.085,00	3.121.595,00	+30,01%	+1,64%
1310	917.475,40	888.900,10	868.814,72	908.240,00	851.175,00	-7,79%	-6,70%
8320	883.429,16	710.807,04	812.252,09	998.300,00	983.605,00	+11,34%	-1,49%
8341	5.945.737,00	5.821.836,20	6.749.694,50	7.407.145,00	7.460.150,00	+22,19%	-1,95%
8342	232.955,18	234.264,31	216.050,93	283.970,00	293.335,00	+25,92%	+3,30%
8343	1.141.814,09	1.403.182,60	796.267,94	894.320,00	831.325,00	-37,35%	-7,58%
8360	14.342,58	42.563,60	45.246,20	47.415,00	48.800,00	+240,25%	+2,92%
8441	592.642,59	737.119,77	694.269,41	900.735,00	961.865,00	+62,30%	+6,79%
8443	100.708,67	105.958,59	86.358,92	112.770,00	119.045,00	+18,21%	+5,56%
8446	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	/	/
84492	1.323.190,98	1.453.584,92	982.287,67	2.010.220,00	1.436.675,00	+8,58%	-39,92%
84496	42.003,42	53.315,83	57.522,72	59.885,00	61.530,00	+46,49%	+2,75%
8790	/	/	160.483,76	212.545,00	45.305,00	/	-369,14%
	13.595.829,13	14.206.598,18	14.392.731,41	17.091.630,00	16.399.405,00	+19,19%	-5,19%
							= -692.225,00 €

Les dépenses brutes du personnel en 2022 représentent 60,57 % des dépenses d'exploitation.

Remarques :

1. Selon la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration du budget 2021, les coefficients pour l'année 2022 sont les suivants :
 - ⇒ Calcul des traitements = traitements de juillet 2021 x 12,42⁶ x 1,013⁷ x 1,02⁸. Selon les prévisions, en date de la rédaction de la circulaire, de "l'indice santé", aucun dépassement de l'indice pivot ne devrait se produire en 2022. (Bureau Fédéral du Plan 01/06/2021).
 - ⇒ Le coefficient pour les formations doit au moins être de 0,5 % de la masse salariale ;
 - ⇒ Le taux de l'intervention du CPAS pour les primes syndicales = 46,55 € par agent.

2. En ce qui concerne les personnes mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 (45 prévus pour 2022), à l'article budgétaire 84492/1110017 « charges restantes », nous devons imputer uniquement les coûts restants du traitement, c'est-à-dire après déduction de la partie subventionnée (RIS ou équivalent). L'article 84492/-1110017 est destiné pour les récupérations de ces coûts restants selon le même principe.

3. Nous avons tenu compte de l'application du protocole d'accord 2007/1 du Comité C concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins = paiement de la prime d'attractivité pour l'année 2022.

4. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer aux communes une revalorisation salariale de leur personnel étalée sur les années 2021 à 2025 incluse. A partir de 2025, le montant de l'année précédente sera pérennisé et indexé chaque année. La somme consacrée aux Communes pour l'année 2022 s'élève à 33,8 millions d'euros. Le Comité de négociation C (comité des services publics locaux) a finalisé un accord sectoriel 2021/1 relatif à l'octroi progressif de revalorisations barémiques et non-barémiques sur 5 années et concernant 5 branches (dont seulement 4 branches nous concernent). En 2021, les branches 1 et 3 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux D et E allant de 2% à 3%, et d'autre part, la constitution d'un second pilier de pension pour un montant de 250€ par ETP, qu'ils soient statutaires ou contractuels. En 2022, le protocole d'accord prévoit selon les branches 1 et 4, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux C allant de 2% à 3%, et d'autre part, l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas octroyés aux membres du personnel, qui induit une augmentation proportionnelle des parts patronale et personnelle. En 2023, les branches 1 et 2 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux A et B allant de 2% à 6%, et d'autre part, l'allongement de chaque échelle barémique d'une biennale supplémentaire.

⁶ = salaire annuel augmenté de la programmation sociale.

⁷ = pourcentage moyen du coût des augmentations barémiques comparé au coût salarial annuel.

⁸ = impact des indexations supputées.

En 2025, le protocole d'accord prévoit selon la branche 2 l'allongement de chaque échelle barémique donnant lieu à une seconde biennale supplémentaire.

3.3. Critères utilisés pour fixer la manière de rémunérer les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 - emplois d'insertion

Les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 sont payées au barème de niveau E à partir du 01.01.2022 de la fonction publique soit 1.966,13 € brut/mois, quel que soit leur niveau d'étude ou la fonction exercée. Aucune différence également entre les articles 60§7 employés par le C.P.A.S et ceux qui sont mis à disposition d'autres employeurs. En outre, ils reçoivent un pécule de vacances et une prime de fin d'année (programmation sociale). L'engagement dans le cadre d'un article 60§7 représente donc un coût pour le CPAS : chaque personne engagée actuellement coûte mensuellement 2.888,29 € toutes charges comprises.

Nous percevons des recettes des utilisateurs de ces articles 60§7. En juillet 2020, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adapter à la baisse la tarification des utilisateurs :

- réclamer aux entreprises privées une intervention mensuelle correspondant à la différence entre la rémunération brute du travailleur mis à disposition et le montant de la subvention de l'Etat fédéral pour l'occupation d'un ayant droit en application de l'article 60§7 de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. soit 1.371,64 € par mois et par ayant droit ;
- de réclamer aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux associations visées aux chapitres XII et XII bis de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;

- de réclamer aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, si perte de l'agrément et/ou du mandat ou si l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à notre C.P.A.S. est épuisée, une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux services de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre ni aux services internes du C.P.A.S. ;
- d'assimiler les A.S.B.L. communales, soit les A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée, aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport et de leur appliquer le même tarif, soit une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit.

4.4. Les pensions

Les cotisations de pensions se composent d'une part patronale de 33% des salaires des statutaires et de la part personnelle de 7,5 % ; elles fluctuent en fonction des salaires et des présences des statutaires. La part patronale se retrouve dans le budget en dépenses aux articles /11400 des différentes fonctions. Elle se retrouve dans un article centralisé de recettes au 1310/3800005. La part personnelle est directement prélevée sur les salaires et se retrouve dans un article centralisé de recettes au 1310/3800004.

Le paiement global des cotisations à payer à la Commune sort de l'article 1310/1160001.

3.5. Cadres du personnel**(Situation au 01.06.2021)****SIEGE CENTRAL DU CPAS****A. CADRE: ADMINISTRATION**

Secrétariat / Accueil	1,00	A 11	SECRETAIRE GENERAL
	0,66	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
	2,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
	1,00	D ou E	Adjoint technique ou ouvrier auxiliaire
TOTAL	6,66		
Affaires juridiques et compliance	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	2,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
TOTAL	4,50		
Finances	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
TOTAL	2,00		
Recette	1,00	A 10	DIRECTEUR FINANCIER
	1,00	B ou A	Secrétaire administratif ou secrétaire d'administration
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	4,00		
Patrimoine	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1	Secrétaire d'administration
	2,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	C	Assistant technique
	1,00	D	Adjoint technique
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	13,00		
Ressources humaines	1,00	A 5-A 7	Chef de division / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	3,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	5,00		
Total administration	35,16		

B. CADRE : SERVICE SOCIAL

Social général	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif-chef
	7,00	BH	Assistant social
TOTAL	9,00		
ISP	1,00	BH 4	Assistant social chef
	4,00	BH	Assistant social
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
TOTAL	6,00		
Coup de pouce / glisse du linge	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	BH ou B	Assistant social/administratif
TOTAL	2,00		
Administratif / Médical	1,00	B 4 ou C 4	Assistant / Secrétaire administratif-chef
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	2,00	C	Assistant administratif
	0,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
TOTAL	4,50		
Aide aux familles	1,00	A 1-A 4	Conseiller-adjoint / Secrétaire d'administration
	3,00	BH	Assistant social / Infirmier gradué
	1,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	D 4	Aide familial en chef
	5,25	D	Aide familial
	2,00	D	Gardienne enfants malades
	2,00	E	Aide ménagère
TOTAL	16,25		
Total service social	37,75		

C. CADRE : RÉSIDENCE ROI BAUDOIN / COURT SEJOUR

Administratif	1,00	AH 6-AH 7	Directrice de Maison de Repos
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	4,00	B	Secrétaire administratif
	1,50	BH	Assistant social
	1,00	C ou B	Assistant administratif ou Secrétaire administratif
	3,00	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
TOTAL	11,50		
Salle	2,00	E 4	Responsable d'équipe
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	8,00		
Lingerie	1,00	D	Adjoint technique
	2,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	3,00		
Nettoyage	1,00	E 4	Responsable d'équipe
	14,50	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	15,50		
Centre de jour	1,00	BH 4	Infirmière sociale en chef
	2,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	1,00	D	Adjoint secteur soins et assistance
TOTAL	4,00		
Soins	6,00	BH 5	Infirmier en chef
	18,50	BH/CH	Infirmier gradué ou breveté
	2,00	BH 5	Kinésithérapeute / Ergothérapeute en chef
	5,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	4,00	D 4/C 4	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant en chef
	39,75	D/C	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant
TOTAL	75,25		
Total RRB + Court séjour	117,25		
TOTAL GENERAL	190,16		

**3.6. - Tableau comparatif du nombre de personnel en service actif
au 01.06.2021**

Fonctions	Personnel statutaire ou contractuel	Personnel ACS	Conv. de 1er emploi	Totaux (unités)	Totaux équiv. à temps plein
-----------	---	---------------	---------------------------	--------------------	--------------------------------

	Unités	Equivalents à tps plein	Unités	Equivalents à tps plein			
Adm. Gén.	39	35,36	/	/	/	39	35,36
Aide soc.	22	20,60	/	/	/	22	20,60
Maison de repos	141	128,25	/	/	/	141	128,25
Aide Famil.	16	15,25	/	/	/	16	15,25
Aide mén.	2	2,00	/	/	/	2	2,00
Baby-sitting	1	1,00	/	/	/	1	1,00
Réinsertion	5	4,46	1	0,60	/	6	5,06
Centre de Jour	4	3,80	/	/	/	4	3,80
TOTAUX	230	210,72	1	0,60	/	231	211,32 +38 articles 60§7

3.7. Organigrammes des services et établissements du Centre

A) ORGANIGRAMME DES SERVICES ADMINISTRATIFS CENTRAUX AU 01.06.2021

Grades	Secrétariat général / Accueil	Affaires juridiques et compliance	Recette	Finances	Patrimoine et Travaux publics	Ressources humaines
Grades légaux	A. Elsier		N. Peltyn			
Conseiller ou directeur						I. Houtain
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint		M. Brutus		V. Dewinter	A. De Rosen	
Secrétaire d'administration	S. de Wilde d'Estmael	A. De Coster				
Secrétaire administratif chef		D. David C. Gros Jean	J. Bernard		V. Van Pevenage	E. Groleaux
Secrétaire administratif	J. Soetewey	F. Delhuvence	A. Ouarem N. Pene	M. Bola	M. Balon A. Clarembaux O. Busschaert	L. Duarte I. Khayati
Assistant Administratif	T. Ndoni G. Vanden Bempt V. Van Roy				G. Guelton	
Ouvrier auxiliaire	I. Anja Rodriguez J. Matundu Sadi				E. Blanckaert A. Bouziani R. Bravo Vernal P. Clément A. Magalhaes I. Mironescu F. Renjjiffo Quispe P. Sengi Nanga A. Takkal M. Van Hiel	

B) ORGANIGRAMME DU SERVICE SOCIAL AU 01.06.2021

Grades	Aide sociale	Réinsertion socio-professionnelle	Médiation de dettes	Cellule administrative / médicale	Aides familiales et services à domicile	Coup de pouce
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint	A. Boucquey					
Secrétaire administratif chef	J. Musabwasoni	N. Dewilde			G. Kurtulus	
Assistant social	C. Burtin C. Benbrahim L. Descamps G. Etienne J. Jangirashvili D. Jakubowska V. Kabimbi Ngoy Z. Nguwo Wa Nguwo C. Olivier N. Sioiki	V. Demaret V. Herve F. Lepers V. Van Lede	Q. Pissart		P. Godeaux E. Lambert	E. Ayikonzene
Infirmier gradué					A. Jaffrelot	
Secrétaire administratif chef				P. Therville		
Secrétaire administratif		F. Fobe		A.-L. Pucheu		R. De Coninck
Assistant administratif				S. Khayati T. Ndoni P. Orts	N. De Bruyn N. Lubadi Kabeya	
Auxiliaire administratif				C.Coppens L. Petit		
Aide familiale					J. Atangana Mballa N. Buthiemuni Lendo B. Diabate N. Kariouh D. Keita G. Epembo Mboyo L. Fitzgerald H. Mukamana A. Pinto Correia Melo D. Wann	

Gardiennne enfant malade					V. Bernaert	
Aide ménagère					A. Avom Nna C. Deschepper	

c) ORGANIGRAMME DE LA MAISON DE REPOS ET DU COURT SEJOUR AU 01.06.2021

Grades	Administration	Centre de jour	Service des soins	Paramédicaux	Salle	Nettoyage	Lingerie
Directeur de Maison de repos	M. Carels						
Infirmier en chef		J. Colot	A. Brito Jesus E. Buelens C. Heijmans (Dispo) E. Mitendo Mwanza F. Van Enst				
Secrétaire administratif chef	N. Marien						
Secrétaire administratif	E. Chaudoir N. Mertens M.-C. Smits						
Assistant social	O. Musongela L. Silva Y Poveda						
Kinésithérapeute en chef				P. Dedecker			
Ergothérapeute en chef				H. Lespinet			
Infirmière graduée			H. Akatshi Djonga J. Akatshi Pungu M.-S. Berghman M.-L. Bulaya Bosa D. Eeckhout M. Enungu Owanga F. Gafaranga E. Gerlach C. Mbombo Mukeba M.-F. Müller G. Ngamaleu V. Oyoko P. Ribeiro Marques M. Sut C. Teyssier				
Kinésithérapeute		S. Toolsee		V. André-Dumont T. Buekenhout E. Courcelles V. Vanacker			
Ergothérapeute		C. Vanoverbeke		E. Bodenes I. Carpentier G. Cornu			

				L. Cresens B. Gruloos			
Psychologue				A. Delande			
Assistant administratif	K. Lenaz T.-T. V. Vo						
Infirmière brevetée			R. El Batmi S. Eyamba Ajebo V. Fataki Andjelani A. Makouhoui E. Ngalula Mputu S. Otshinga Lombe J. Remiens				
Auxiliaire administratif	T. Kipili						
Soignant en chef			B. Iyamulemye Y. Kalimunda B. Muabi Muage				
Soignant		V. Maya	F. Akel M. Atumanisa E. Babaka Babaka M. Bouya Keumbou S. Borrey L. Chapa A. Diallo A. Eeman N. El Fakiri I. El Hakkouni M. El Mounaime E. Fernandez J.-P. Hakorimana M.-R. Hulubanga A. Ikolonga Bouwe F. Kankote Ilunga A. Kouadio C. Kuwimana N. Lushima B. Lussa G. Manirakiza M. Masengu A. Monde E. Mukiza K. Muyanika D. Mwanvua				

			C. Mwelwa B. Ndayisenga J. Ndokon Manzam R. Nduwimana E. Ngoy F. Nguetsop A. Nibontuma S. Nima Miaba D. Noupa J. Nyirabakungu B. Nyirankwano B. Opilowska C. Osakanu J. Priso Ekollo V. Puertas Mesa H. Quenum A. Ruhamo B. Sapeya C. Seshie N. Steppe M. Sy C. Tambwe Mabele A. Zuhula				
Adjoint secteur soins et assistance			A. Assou C. Bilenga Kabemba B. Bilonda B. Kabedi Tshiabuta E. Luhahi-Djamba M.-A. Lukayazo T. Mbelu Mubenga E. Menster C. Montoisy N. Rashidi Kituka				
Responsable d'équipe					S. Radovic	A. El Abid	S. Arrami
Ouvrier auxiliaire					F. Adabunu D. Aït-Sidhoum J. Buendi V. Calogero G. Ivaniashvili L. Lombard A. Ngonda	F. Arrami D. Avdimetaj A. Blonco J. Buendi M. Cali B. De La Cruz C. Epote M. Kombe	N. Bagheri S. Demalé M. José Fechado

					A. Ntamukunzi W. Saddiki	G. Lieutey D. Marzougui B. Mpanza Bote T. Mukajije K. Murici B. Nekwa Wonga Z. Quispe Barueta A. Salhi T. Zoumis	
--	--	--	--	--	-----------------------------	--	--

4. L'AIDE SOCIALE (FONCTION 8320).

Le budget du service social se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	920,31	607,02	0
Transferts	4.402.305,16	5.263.107,74	5.129.534,00
Facturation interne	0	155.825,46	155.825,46
TOTAL DES RECETTES	4.403.225,47	5.419.540,22	5.285.359,46

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	812.252,09	1.033.555,17	983.605,00
Fonctionnement	28.434,83	54.470,00	53.970,00
Redistribution	5.379.466,34	6.545.791,91	6.376.499,00
TOTAL DES DEPENSES	6.220.153,26	7.633.817,08	7.414.074,00

SOIT UN RESULTAT DE	-1.816.927,79	-2.214.276,86	-2.128.714,54
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

L'augmentation du résultat net = déficit résulte de la hausse des dépenses d'aides sociales.

LE SERVICE SOCIAL GENERAL

Introduction

L'année 2022 sera marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée au corona virus.

Nous attendons un nombre important de demandes déjà en augmentation depuis 2019.

Face à une diminution constante de la prise en charge de factures d'énergie et par conséquent du subside CREG Art6 qui l'accompagne, nous devons réfléchir tant à la politique de prise en charge des factures d'énergie, qu'à l'organisation de la cellule pour le suivi des demandes en la matière.

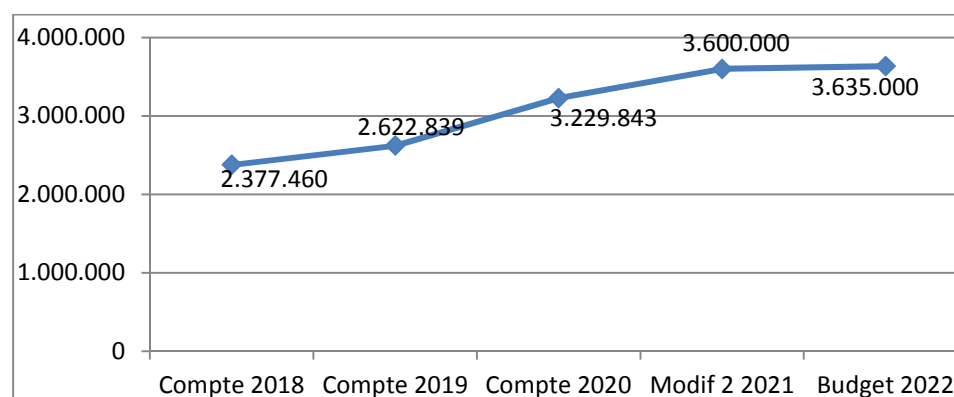
Une partie des services du département social à savoir le service d'insertion socioprofessionnelle et son pôle coach-emploi, le service logement et médiation de dettes et l'Association chapitre XII le Coup de Pouce, ont déménagé en octobre 2021 dans les bâtiments avenue Charles Thielemans 44, apportant une solution une fois pour toute aux problèmes d'espace de travail et de parloirs.

1. Prévision budgétaire 2022 - Revenu d'intégration et Aide équivalente

Selon la circulaire budgétaire 2022, les prévisions budgétaires relatives aux montants du revenu d'intégration et de l'aide équivalente doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1er janvier au 30 juin 2021. Nous avons rajouté à cela :

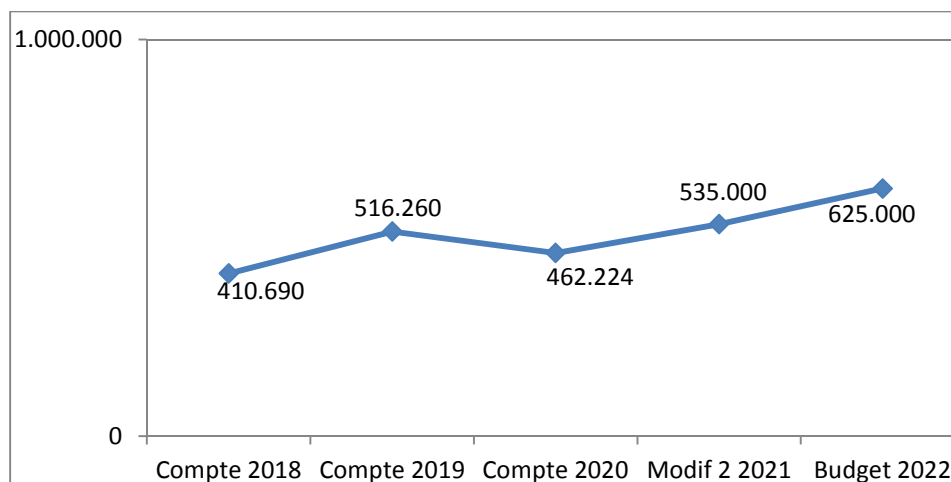
- L'indexation des RIS au 1^{er} septembre 2021
- La revalorisation salariale prévue au 1^{er} janvier 2022
- Une indexation en 2022

Sur le graphique repris ci-dessous, nous présentons les prévisions 2022 pour l'article budgétaire 8320/3331005 (remboursé à 55% par le ministère).

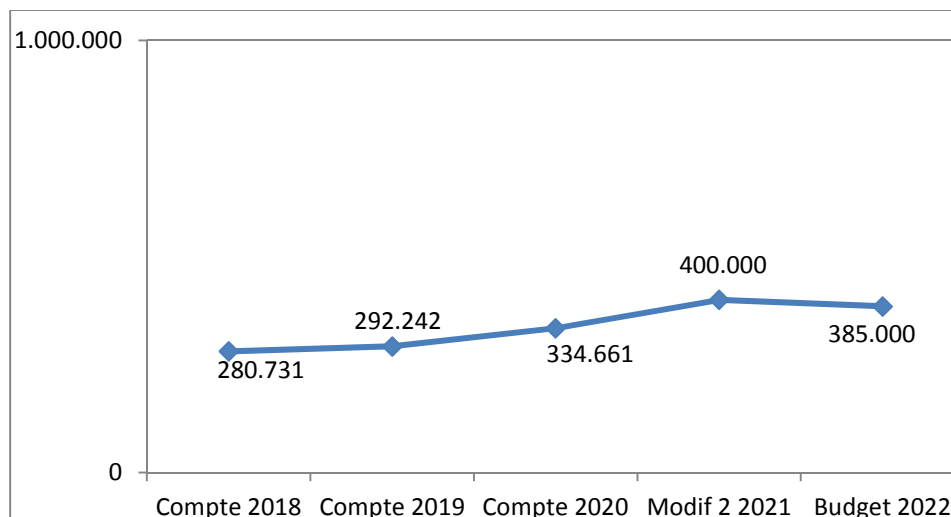


Nous constatons ci-dessus une montée des montants du revenu d'intégration 55% depuis la pandémie Covid-19. Cette hausse devrait se confirmer mais pas de façon si marquée en 2022.

Concernant les revenus d'intégration à l'article 8320/334005 (remboursé à 100 % par le ministère), nous constatons également une augmentation :



Quant au montant des aides équivalentes au revenu d'intégration 100% (8320/3343021), celui-ci est aussi en augmentation depuis 2020 mais se stabilise. Ceci est dû, non pas à l'augmentation des prises en charge de réfugiés (ceux-ci étant hébergés par FEDASIL), mais bien au nombre de personnes aidées avec des titres de séjours provisoires. Enfin, nous accordons l'aide équivalente au revenu d'intégration à des personnes n'entrant pas dans les conditions du droit à l'intégration sociale (mineurs ou illégaux), mais pour lesquelles nous nous sommes fait condamner en justice. A noter que la revalorisation des montants du revenu d'intégration s'applique aussi à cette catégorie de public.



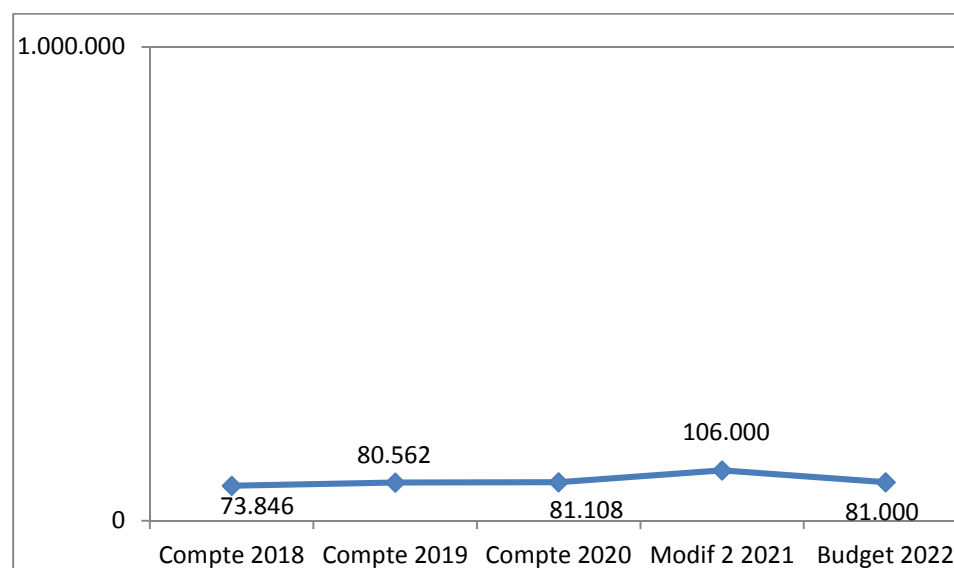
1.1. Le subside 10% - article de recette 4653005 code 132 et 133 de la nouvelle sous-fonction 83208 : PIIS signé + étudiants plein exercice

Le centre peut bénéficier de la subvention particulière au sens de l'article 43/2, § 3, de la loi du 26 mai 2002 mise à jour le 1^{er} juin 2017.

{Art. 43/2. § 1er. Une subvention particulière de 10% du montant octroyé du revenu d'intégration est due au centre pour les frais d'accompagnement et d'activation lorsqu'il existe un projet individualisé d'intégration sociale pour le bénéficiaire.

Ce subside fait suite à l'obligation pour un certain public, de signer un PIIS depuis le 1^{er} novembre 2016.

Le subside est affecté au financement d'assistants sociaux (frais d'accompagnement nouveaux engagés) pour un meilleur suivi des bénéficiaires impliqués dans un projet individualisé d'intégration sociale.



1.1.1. Les contrats article 60§7

Le nombre de personnes engagées sous contrat article 60§7 est en diminution constante depuis 2019. Tous les chiffres sont détaillés dans le chapitre de l'insertion socioprofessionnelle.

En 2022, nous comptons sur une relance à la hausse de nos articles de dépenses articles 60§7 belges (8320/3335005) et étrangers (8320/3349021). Nos prévisions sont faites pour un objectif d'une moyenne de 45 ETP/mois. C'est avec détermination que nous tendrons vers ce résultat.

% REMB. MINISTERE	LIBELLE	DEPENSES D'AIDES 2022		RECETTES DE SUBSIDES 2022		RECETTES (RECUPERATION D'AIDES INDUMENT PERCUES PAR LES BENEFICIAIRES) 2022		DEPENSES REMBOURSEMENT DE SUBSIDES PAR LE CPAS 2022	
55,0%	RIS Ordinaires	8320/3331005	3.635.000,00	8320/4651005	1.999.250,00	8320/-3331005	275.000,00	8320/-4651005	151.250,00
100,0%	RIS Réfugié reconnu et apatrides > 5 ans	8320/3334005	625.000,00	8320/4654005	625.000,00	8320/-3334005	60.000,00	8320/-4654005	60.000,00
100,0%	Article 60§7 belges	8320/3335005	750.000,00	8320/4655005	750.000,00	8320/-3335005		8320/-4655005	
100,0%	Prime d'installation	8320/3336005	1.500,00	8320/4656005	1.500,00	8320/-3336005		8320/-4656005	
100,0%	Etrangers	8320/3343021	385.000,00	8320/4653003	385.000,00	8320/-3343021	20.000,00	8320/-4653003	
100,0%	Article 60§7 étrangers	8320/3349021	100.000,00	8320/4659003	100.000,00	8320/-3349021		8320/-4659003	
TOTAL			5.496.500,00		3.860.750,00		355.000,00		211.250,00

2. Les soins de santé

Globalement, les montants dépensés pour les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques sont stables.

Quant à lui le montant dépensé pour les hospitalisations de belges a augmenté, alors que celui des hospitalisations des étrangers est stable.

Nous ne prévoyons pas de grosse réserve en 2022, au cas où le CPAS devrait intervenir pour un montant d'hospitalisation non remboursé par une mutuelle ou l'Etat fédéral.

Montant des aides octroyées à titre d'aides médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation

Frais de santé	Compte 2019	Compte 2020	MB n°3 2021	Budget 2022
Médicaux	31.733 €	23.606 €	32.000 €	30.000 €
Paramédicaux	30.606 €	29.532 €	30.000 €	30.000 €
Pharma	53.909 €	44.839 €	54.000 €	45.000 €
Hospit belges	19.804 €	21.222 €	20.000 €	30.000 €
Hospit étr.	77.575 €	53.767 €	60.000 €	60.000 €
Totaux	213.627 €	172.966 €	196.000 €	195.000 €

3. Les aides en espèces

Montants alloués pour les aides en espèces

Aide en espèces	Compte 2019	Compte 2020	MB n°3 2021	Budget 2022
	69.165 €	64.585 €	65.000 €	50.000 €

Il s'agit essentiellement des montants accordés en urgence ou pour la prise en charge de frais divers alimentaires, d'assurance, d'huissiers, de loyer, de déménagement, d'ameublement, fournitures et minerval scolaire, repas chauds, socioculturel dont les ordinateurs recyclés, ...).

Nous ne constatons pas une envolée des dépenses en 2021 en raison de la crise sanitaire et maintenons des prévisions de dépenses minimum pour 2022.

Une partie du budget 2022 a été transféré au nouvel fonction 8015 et 832040 (fonds d'énergie et pauvreté).

4. Les cotisations de mutuelle

Sauf exception, les frais évoluent régulièrement autour des 7.000 €/ an.

En 2022, malgré la crise sanitaire, nous ne prévoyons aucune augmentation à cet article.

Montants alloués pour la prise en charge des cotisations de mutuelle

Frais mutuelle	Compte 2019	Compte 2020	MB n°2 2021	Budget 2022
	7.162 €	3.763 €	7.500 €	7.500 €

5. Montants alloués en matière d'énergie

Depuis l'année dernière, nous avons mis sur pied une cellule spécialisée formée pour diagnostiquer, proposer et accompagner les problématiques énergie des usagers.

Les interventions du CPAS sont essentiellement d'ordre palliatif et en baisse constante. Il résulte de la diminution des dépenses, une diminution des subsides au fur et à mesure des années. A noter que notre enveloppe a été gonflée pour 2020 par la CREG, mais que nos prises en charge d'aides sociales ont encore diminué. Nous verrons le subside que la CREG nous accorde en 2022, mais devons changer la politique sociale de prise en charge, autant que l'organisation du suivi des demandes.

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) - (article de recettes 8320/3800007)

La collaboration avec l'IBGE sera maintenue. Le subside est de +/- 14.000 € par an pour les missions de service public confiées au CPAS en matière de gestion énergétique. Depuis 2020, le montant est remis en contrepartie d'une convention signée entre le CPAS et l'IBGE.

En ce qui concerne notre Centre, ce subside est exclusivement affecté à des frais de personnel encadrant les personnes endettées en matière d'énergie, à savoir essentiellement les assistants sociaux.

IBGE	Nombre d'aides octroyées	Subsides théoriques	Montant utilisé du subside
2014	Guidance sociale	14.690€	Totalité
2015	Guidance sociale	14.975€	Totalité
2016	Guidance sociale	14.890€	Totalité
2017	Guidance sociale	14.727€	Totalité
2018	Guidance sociale	14.727€	Totalité
2019	Guidance sociale	14.074€	Totalité
2020	Guidance sociale	14.142€	Totalité
2021	Guidance sociale	14.142€	Totalité
2022	Guidance sociale	14.142€	Totalité prévue

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – (article de recettes 8320/3800007)

ENVELOPPE ART6 – Factures énergie

Nous devons noter que depuis 2018, notre subvention pour la prise en charge des factures énergie a diminué de +/-30.000 à 16.000€, ceci en raison de la non-utilisation de la totalité de l'enveloppe Article 6.

Il est à noter qu'en 2020, la CREG a majoré son subside initial de 16.659,98€ de 26.879,4€ pour atteindre 43.539,37€. Nous espérons ce même montant en 2022 mais aucune confirmation des montants 2022 n'a été communiquée à ce jour.

Il est à noter que la politique sociale ne permet pas d'épuiser ce montant de subsides chaque année. La crise sanitaire de cette année n'a pas non plus permis de dépenser ce montant. Nous devons en 2022 orienter mieux notre soutien en la matière.

ENVELOPPE ART4 – Frais de personnel

Nous recevrons par ailleurs +/- 150.000 € pour la prise en charge de frais de personnel encadrant les personnes en difficulté de paiements. Ce subside sera affecté au personnel assistants sociaux et service administratif du social.

En 2022, le montant sera de 155.028,24€.

ENVELOPPE convecteur gaz

En 2022, un montant de +/-12.250€ sera encore octroyé pour l'entretien ou l'achat de convecteurs à gaz. Mais force est de constater que ce subside n'est jamais utilisé faute d'expertise et de temps disponible pour s'en occuper.

6. La cellule logement

Le travail principal de l'agent engagé est de rechercher du logement, mais aussi de superviser les transits, chercher d'autres partenariats avec les propriétaires pour augmenter notre capacité d'accueil.

L'agent gère en outre tout l'aspect opérationnel logement de nos Initiatives Locales d'Accueil, en soutien à l'assistante sociale en charge de la mission.

7. Les partenariats extérieurs de 2022

Dans le cadre de la distribution alimentaire

- Le Fond Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD) et nos partenaires locaux

Nous continuerons notre collaboration avec le FEAD en 2022 pour une distribution quotidienne de colis alimentaire via notre CPAS.

- La Croix rouge de Belgique – section WSP

Le CPAS a signé une convention avec la Croix rouge qui régit la distribution de produits FEAD, depuis son centre situé Rue François Gay 76. La Croix-Rouge a aussi développé une vente de vêtements et un bar à soupe. Ils ont un projet de visite des personnes âgées à domicile et souhaitent élargir leur champs d'intervention en collaboration avec le CPAS via une implication dans un projet de « maison du social ». La Croix-Rouge participe aussi au projet de chauffoir mis en place par PAJ, le CPAS et la commune. Les volontaires y tiennent des permanences et un bar à soupe les dimanches.

- PAJ

PAJ reste un collaborateur privilégié, tant pour le repérage des SDF en rue, que pour le soutien de proximité par la distribution de repas, les visites et le lien social avec les bénéficiaires sur le terrain. Ils prennent aussi une part active dans les projets du CPAS, chauffoir et COVID.

- *La coordination sociale*

Elle rassemble les acteurs des secteurs éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, médicaux ou paramédicaux, de la petite enfance etc., actifs sur le territoire de la commune. Un subside de l'ordre de 6.000 € par an est attribué au CPAS par la COCOM pour faire vivre la plateforme et ses projets.

- *La commune de Woluwe-Saint-Pierre*

o La GIVE Box

En partenariat avec l'agenda 21 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuivra le projet Give-box en 2022. L'armoire est accessible à tous et fonctionne sur le mode du partage. Elle permet de donner une seconde vie à de petits objets en bon état qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire.

o La ressourcerie

Le CPAS collabore toujours avec la commune et l'asbl « Les Petits Riens », par la mise à disposition de 2 ETP article 60§7 auprès de l'asbl « Les Petits Riens » en 2022. Ce projet élargit le champ des possibles en matière de mises à disposition d'emplois d'insertion, permet d'augmenter notre quota de mise à disposition Article 60§7 d'économie sociale et d'offrir une réelle expérience de valorisation des candidats. Depuis 2019, nous pouvons faire appel au don ponctuellement ou régulièrement, afin de combler un éventuel manque (frigo, cuisinière, etc) auprès de l'un de nos usagers.

o Tous les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre

Le département social met un point d'honneur à la collaboration et à la levée de synergie avec l'ensemble des échevinats et services de la commune. Nous projetons de poursuivre et de renforcer nos contacts principalement avec les services population, emploi, social, agenda 21, du personnel et de la police.

Tous les services sont invités à maintenir leur collaboration dans le cadre de la mise à disposition des personnes sous contrat d'emploi d'insertion.

Les initiatives grand public

Conformément à l'article 60 bis de la loi organique des CPAS, notre Centre poursuivra son information au grand public sur les différentes formes d'aides qu'il octroie.

Les moyens suivants seront utilisés pour diffuser cette information :

○ Le site internet du CPAS.

Le centre dispose d'un site web qui est tenu à jour et qui détaille les activités sociales et les diverses aides qu'il octroie. Ce site comporte un chapitre pour chaque type d'aide octroyée, à savoir :

- L'action sociale et l'emploi
- L'aide au logement
- Les services aux familles
- L'accompagnement des seniors
- Les nouveaux services.

Les coordonnées utiles et pratiques sont disponibles à l'adresse <http://www.cpas-ocmw1150.be>. Une brochure imprimée des pages de ce site est disponible à l'accueil du Cpas.

- La brochure relative aux services du CPAS et le manuel de l'utilisateur du CPAS.
- Le magazine d'information communal et le site internet de la commune dans lesquels nous présentons mensuellement un aspect du travail réalisé par de notre Centre, conformément aux missions légales qui lui sont confiées. Via le site, nous communiquons des actions ponctuelles (campagnes de sensibilisation, appels aux dons et appels aux bénévoles, ...).
- Le site internet de la Coordination sociale <http://www.info1150.be>
- La coordination sociale conformément à l'article 62 de la loi organique des CPAS et par laquelle nous diffusons, auprès des partenaires sociaux, l'information concernant nos projets et services.

5. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (FONCTION 8341).

Le budget du service d'exploitation de la Résidence se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	3.147.452,31	3.445.440,71	3.424.700,00
Transferts	4.994.158,72	4.700.490,63	4.825.135,00
Facturation interne	128.031,00	157.800,00	157.800,00
TOTAL DES RECETTES	8.269.641,93	8.303.731,34	8.407.635,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	6.749.694,50	7.400.147,96	7.460.150,00
Fonctionnement	1.856.480,20	2.200.848,00	2.071.456,00
Redistribution	1.044,81	3.000,00	2.100,00
Charges Financières	116.892,64	103.501,00	95.905,00
Facturation interne	61.520,00	65.500,00	65.500,00
TOTAL DES DEPENSES	8.785.632,15	9.772.996,96	9.695.111,00

SOIT UN RESULTAT DE	-515.990,22	-1.469.265,52	-1.287.476,00
----------------------------	--------------------	----------------------	----------------------

Nous constatons un déficit important à la Résidence. Celui-ci est dû à :

- la diminution des recettes en 2020. En effet, suite à la pandémie, nous avons estimé la perte financière dans nos recettes de forfait Inami et de frais d'hébergement à la Résidence Roi Baudouin à 706.000 € par rapport à l'initial 2020.
- La hausse des dépenses de personnel et de fonctionnement

Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement, depuis le 01/02/2021, s'élève à :

- ✓ 49,36 € en section M.R.P.A;
- ✓ 55,22 € en section M.R.S.

L'intervention de l'INAMI pour la maison de repos

Autre source de recettes, le forfait « INAMI », montant journalier octroyé par les organismes mutualistes pour les résidents présents dans l'institution. Il s'élève à 50,45 €/jour (depuis le 01/09/2021).

Nous bénéficions d'un forfait de 0,32 €/ par résident et par jour suite à l'engagement d'un médecin coordinateur début janvier 2016.

Pour le calcul de ce forfait, sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les résidents par catégorie de dépendance (O, A, B et C). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les résidents MR que pour les résidents MRS. Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes de résidents, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1^{er} juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation.

Ce forfait de soins inclut aussi des moyens à affecter pour la formation en matière de soins palliatifs et de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

Fin de carrière

Depuis août 2001, les mesures de fin de carrière sont d'application. Il s'agit d'un subside pour le personnel soignant, infirmier, de nettoyage et d'accueil amené à faire des prestations irrégulières, et donc à avoir des congés supplémentaires. Depuis octobre 2002, s'applique également le mécanisme dit du 3^{ème} volet.

Troisième volet

Le 3^{ème} volet est un subside pour le personnel qui n'est pas prévu dans les normes. On reçoit des indemnités pour le personnel de nettoyage, les étudiants, le personnel administratif et de personnel de buanderie.

Au total, l'intervention forfaitaire prévue de l'INAMI est de :

Articles	Budget 2021 modif n°3	Budget 2022
8341/4760002 Section MRPA	1.689.000,00	1.725.000,00
8341/4760003 Section MRS	2.232.703,20	2.285.000,00
Total	3.921.703,20	4.010.000,00

Les dépenses

1) Les dépenses en personnel

Compte 2020	Budget 2021 modif n°3	Budget 2022
6.749.694,50	7.400.147,96	7.460.150,00

Le coût du personnel représente toujours le poste le plus important de la Résidence. 5% de la masse salariale budgétée doit être consacré à la formation du personnel.

En raison de la pandémie liée au Covid 19, l'année 2020 a été particulière et compliquée en matière de personnel. Pour la période allant du 01/04/2020 au 30/06/2020, 22 personnes ont été engagées sous contrat CDD pour pallier aux absences du personnel.

Un plan de formation est étudié et établi en collaboration avec le service du personnel et les chefs de services.

Il répond aux exigences légales (ex. nombre d'heures de formation en soins palliatifs et en désorientation), aux souhaits et suggestions du personnel et aux projets arrêtés par le Conseil.

2) Les frais de fonctionnement

Compte 2020	Budget 2021 modif n°3	Budget 2022
1.856.480,20	2.200.848,00	2.071.456,00

Les investissements

- 33 lits électriques
- 33 matelas
- 5 matelas alternating
- Des oreillers et housses
- 1 soulève personne actif et 1 soulève personne passif et des batteries
- 2 fauteuils inclinables
- 15 protections pour barrières de lit
- Plusieurs armoires et casiers
- 2 autolaveuses et 4 chariots de nettoyage
- 5 frigos moyens et 4 grand frigo/congélateurs
- 5 fours à micro-ondes
- 1 machine à coudre
- Du matériel médical (chariots de soins, autoscope, balance, oxymètres, stéthoscopes, brassards, tensiomètres, thermomètres...)

Quelques chiffres

Au 1er septembre 2021 :

Population actuelle de maison de repos et maison de repos et de soins

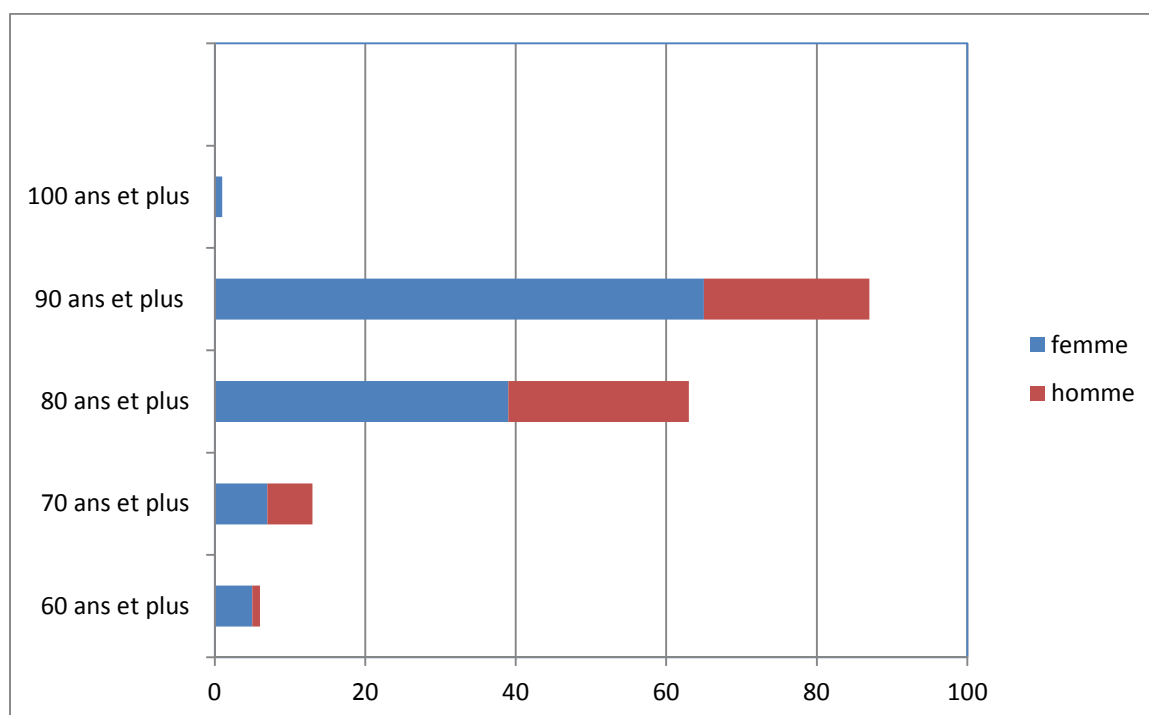
Nous comptons 162 résidents :

Dont 117 femmes (72 % de la population)

Dont 45 hommes (28 % de la population)

L'ainée de nos résidents est âgée de 100 ans et le résident le plus jeune est âgé de 61 ans.

Répartition des âges / Pyramide des âges.



Le nombre de résidents désorientés

69 personnes :

- 59 personnes en unités protégées TOUCAN et TUCANA
- 10 personnes en unité ouverte

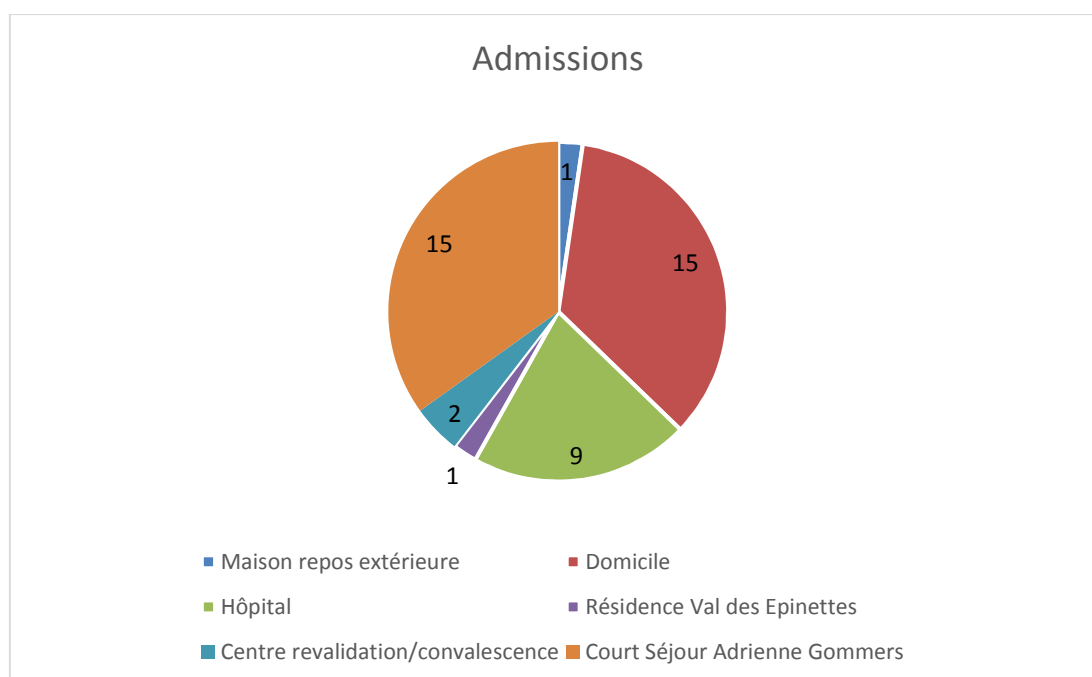
Les personnes désorientées présentes des profils tant M.R.P.A. que M.R.S.

Le nombre de résidents indigents

6 personnes, dont 4 prises en charge par le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre et 2 par un autre CPAS (Woluwe-Saint-Lambert).

Les admissions (du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2021)

43 venant de :



dont 25 personnes ont été admises en M.R.S. et 18 personnes en M.R.P.A.

Tableau des résidents au 1^{er} septembre 2021

	M.R.P.A.	M.R.S.	Total
Désorientés	6	63	69
Indigents	2	4	6
Résidents toutes catégories confondues	77	85	162

6. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (FONCTION 8342).

Le budget de ce centre se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	29.397,55	54.000,00	54.000,00
Transferts	158.850,18	174.387,27	170.850,00

TOTAL DES RECETTES	188.247,73	228.387,27	224.850,00
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	216.050,93	284.820,00	293.335,00
Fonctionnement	36.060,93	60.654,36	68.227,00
Facturation interne	30.392,00	40.900,00	40.900,00

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	282.403,86	386.374,36	402.462,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

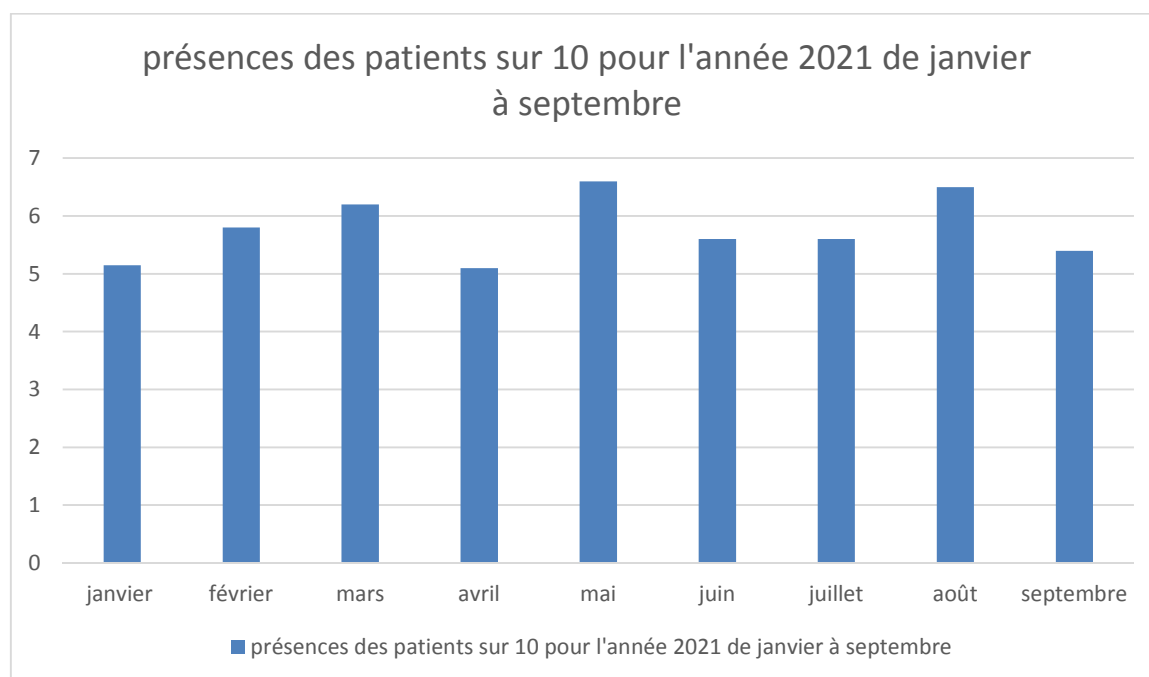
SOIT UN RESULTAT DE	-94.156,13	-157.987,09	-177.612,00
----------------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Le Centre de Soins de Jour du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est destiné aux personnes de plus de 60 ans, habitant la commune ou une commune proche et souffrant de difficultés physiques et/ou mentales, nécessitant un accompagnement dans les activités de la vie quotidienne.

A ce titre, le Centre de Soins de Jour répond à une forte demande de la part des personnes âgées et de leurs familles car il constitue une alternative économiquement intéressante aux maisons de repos, aussi bien pour les résidents (qui peuvent continuer à vivre à domicile), que pour leurs familles (pour lesquelles le centre apporte une forme de « répit »). Le forfait journalier octroyé par l'INAMI par patient du 01/09/2021 au 30/12/2021 est de 52,63 €.

Le taux d'occupation du centre de jour pour les 9 premiers mois de 2021

Le taux d'occupation pour les 9 premiers mois de l'année a été encore fortement perturbé par la COVID-19.



Il y eu sur les 9 premiers mois de l'année, 16 nouveaux patients. 4 ont déjà renoncé à la prise en charge, principalement parce que ceux-ci ne peuvent plus rester à domicile de par leur état de santé trop avancé.

Les familles sont dès lors dans l'obligation de placer leur parent en maison de repos. Il y a eu 9 arrêts du mois de janvier au mois de septembre 2021.

Les bénéficiaires font partie des *catégorie B,C,Cd,Fd* ou de la *catégorie D* de l'échelle de Katz.

Les patients qui fréquentent le Centre de Soins de Jour habitent essentiellement la commune de Woluwe-Saint-Pierre des personnes qui habitent les communes limitrophes rejoignent également le Centre (Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Wezembeek-Oppem, ...)

Pathologies rencontrées en de janvier à septembre 2021

- Maladie d'Alzheimer
- Autres démence (démences séniles, fronto-temporale,)
- Accident vasculaire cérébral
- Parkinson
- Autres pathologies

L'intervention des bénéficiaires

Depuis le 1^{er} juin 2014, le prix demandé aux bénéficiaires du Centre de Soins de Jour a été revu à la hausse. Cette augmentation a eu lieu suite à une autorisation d'augmentation du prix du transport et de la fréquentation au Centre de Soins de Jour par le ministère des affaires économiques.

En effet, les tarifs que nous appliquions pour notre Centre étaient les plus bas de tous les centres agréés par la Commission Communautaire Commune avec pour conséquence un déficit qui n'en était que trop élevé.

Les prix actuels sont donc les suivants :

- prix par personne : **20,00 €/jour**
- transport aller-retour : **7 €** pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre
10 € pour les habitants des communes limitrophes
- cotisation mensuelle : **12,35 €** (reste inchangée).

Toute absence est facturée à **20 €** dès le premier jour. Toutefois si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de **20 %** est appliquée à partir du 9^{ème} jour (**16 €** au lieu de **20 €**).

Déménagement

Un déménagement vers le Centre de Soins de Jour OASE est envisagé fin 2021. Les travaux de rénovation sont finis et les locaux sont prêts à accueillir les patients. L'inspection de la COCOM a été réalisée début septembre 2021. L'obtention de l'agrément permettra le déménagement vers ce bel endroit.

Investissements 2022

Un budget pour l'achat de nouveau matériel, achat de meubles de rangement est prévu en 2022 (5000€).

Sont également les budgets suivants :

-Budget ergothérapie : acquisition de nouveaux jeux, préparation et organisation de sorties, d'activité au Centre de Soins de Jour, de gouters de NOËL, de printemps, etc... (1300€)

-Budget kiné et matériel médical : acquisition d'une table de kiné et d'un défibrillateur (8000€)

-Budget pour achat de tenue pour le personnel du CSJ (1000€)

-Budget pour achat d'un chariot de nettoyage pour l'Oase (1250€)

-Budget pour l'achat des repas préparés et denrées alimentaires (19100€)

-Budget pour l'entretien des jardins (550€)

-Budget pour les honoraires médicaux et pharmaceutiques (marché médecin coordinateur) (4500€)

-Budget matériel de cuisine (1000€)

-Budget pour les frais d'affiliation, frais de téléphone, achat petit matériel administratif, matériel d'entretien, matériel de buanderie, petit matériel de cuisine, matériel médical, ... (2780€)

7. LITS DE COURT-SEJOUR (FONCTION 8343).

Le **budget** du court-séjour se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	370.048,95	454.635,85	787.500,00
Transferts	381.714,44	541.591,46	638.305,00
TOTAL DES RECETTES	751.763,39	996.227,31	1.426.155,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	796.267,94	962.010,73	831.325,00
Fonctionnement	149.669,48	189.020,00	182.568,00
Redistribution	8.553,37	1.000,00	500,00
Charges financières	301,86	135,00	92,00
Facturation interne	31.662,00	43.000,00	43.000,00
TOTAL DES DEPENSES	986.454,65	1.195.165,73	1.057.485,00
SOIT UN RESULTAT DE	-234.691,26	-198.938,42	368.670,00

L'unité Court-séjours offre un accueil temporaire de post-revalidation ou de répit pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Dans le cadre du legs du Professeur Adrienne GOMMERS, une unité de 29 lits de court séjour a ouvert ses portes le 1^{er} mai 2015.

Ces lits permettent en temps normal d'accueillir pour un délai de maximum trois mois par année civile des personnes ayant, selon les critères de l'Echelle de Kätz un profil valide. La durée minimale de séjour dans l'unité est fixée à 15 jours.

A noter que par circulaire du 08.06.2020, IRISCARE autorise un dépassement de délai au-delà de 3 mois pour des raisons de force majeure.

Les recettes

Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement s'élève à 77,66 € depuis le 1^{er} février 2021.

L'intervention de l'INAMI pour la section Court Séjour

Intervention forfaitaire

Le forfait journalier INAMI octroyé depuis le 1^{er} septembre 2021 est de 50,45 €.

Les dépenses

1) Les dépenses en personnel

Compte 2020	Budget 2021 modif n°3	Budget 2022
796.267,94	962.010,73	831.325,00

2) Les frais de fonctionnement

Compte 2020	Budget 2021 modif n°3	Budget 2022
149.669,48	189.020,00	182.568,00

Les investissements

Différents achats sont prévus spécifiquement pour la section court séjour :

- 1 frigo de taille moyenne
- 1 grand frigo avec congélateur
- 1 micro-ondes
- 4 supports pour les sacs poubelles

Quelques chiffres (du 01/01/2021 au 31/08/2021)

Profil des résidents

- 38 femmes (contre 49 l'année précédente)
- 12 hommes (même nombre que l'année précédente)

Age moyen des résidents

- Femmes : 84 ans (contre 83 l'année passée)
- Hommes : 88 ans (86 l'année précédente)

Durée moyenne des séjours

67 jours en moyenne (contre 52 pour l'année précédente)

Provenance des résidents court séjour

- Woluwe-Saint-Pierre : 33 personnes soit 66%
- Communes limitrophes : 10 personnes soit 20%
- Autres communes bruxelloises : 4 personnes soit 8%
- Autres communes hors région bruxelloise : 3 personnes 6%

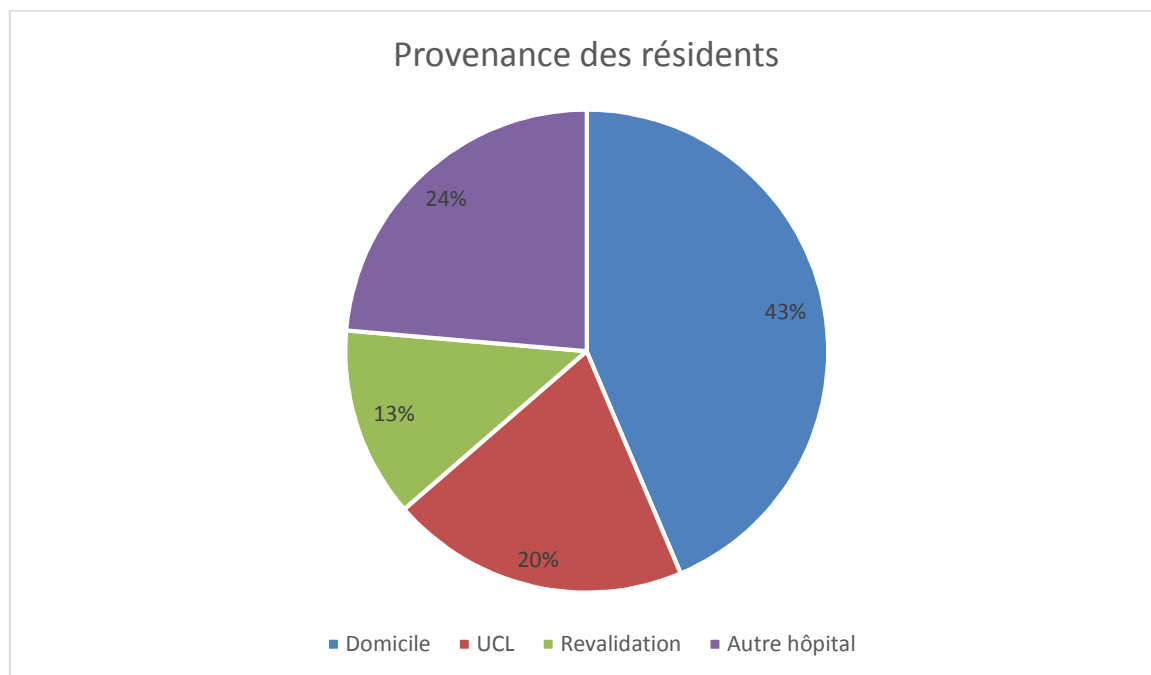
Nombre d'entrées et de sorties par mois*

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Entrées	6 (15)	7 (13)	8 (7)	7 (2)	4 (1)	10 (2)	13 (6)	6 (5)
Sorties	4 (15)	3 (11)	1 (8)	5 (8)	4 (1)	1 (4)	7 (6)	7 (4)

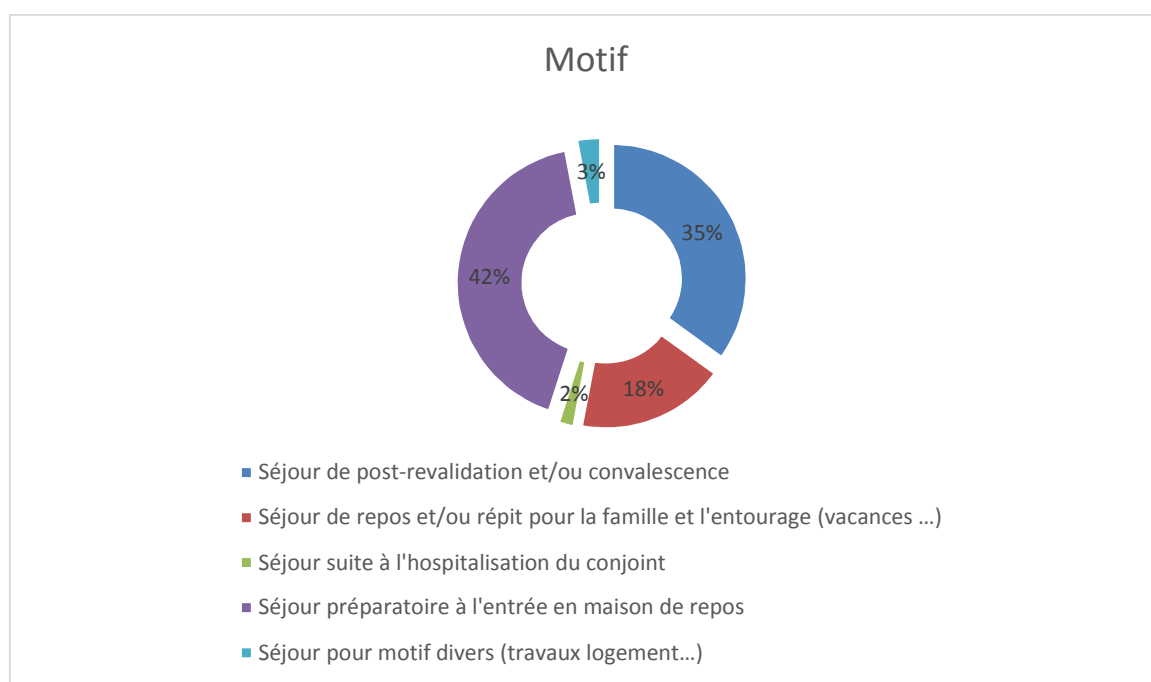
* Les chiffres entre () indiquent le nombre d'entrées et de sorties de l'année précédente.

On constate que le nombre d'entrées a fortement régressé depuis le mois de mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et que cela s'est prolongé au cours de l'année 2021 jusqu'au mois d'avril où nous avons connu une amélioration et surtout un allongement de la durée de séjour.

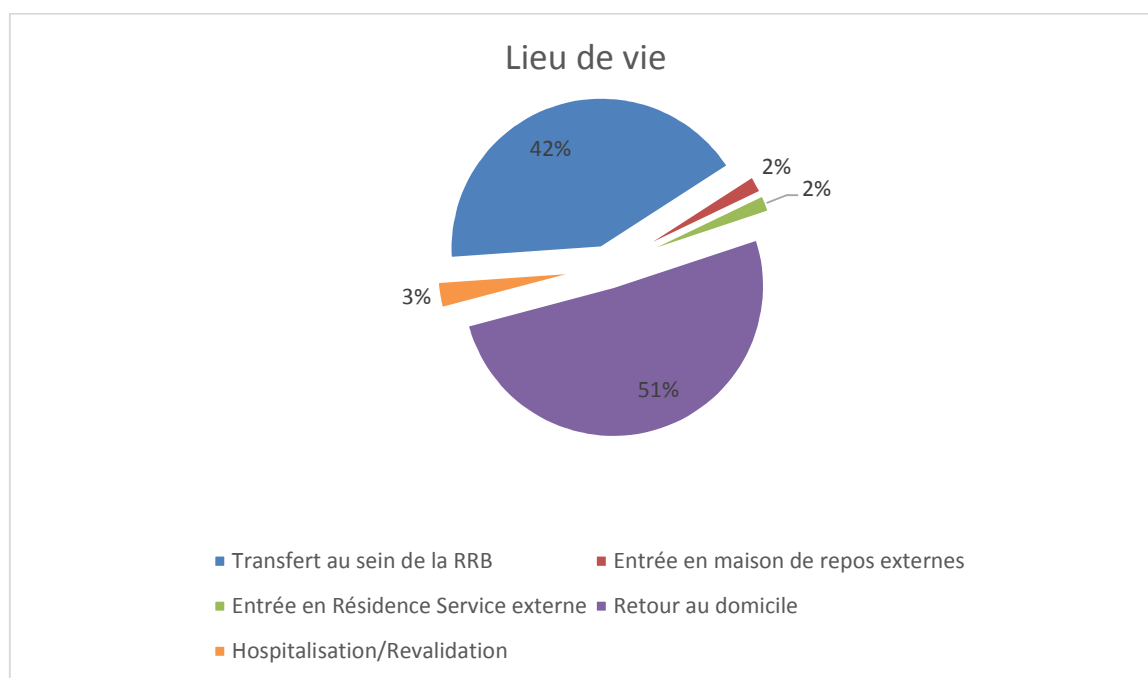
Provenance des résidents



Motif du Court Séjour



Lieu de vie après le passage au sein du Court Séjour



Bilan et perspectives

La première résidente a intégré le court séjour le 5 mai 2015.

L'année passée le taux d'occupation annuel moyen était de 47%. Le lien doit être fait avec la crise sanitaire (confinement, interdiction d'accueillir de nouveaux résidents puis crainte d'entrée en institution).

Jusqu'à l'année passée, ce taux d'occupation était en hausse constante depuis l'ouverture du court séjour. Il avait même atteint les 66% d'occupation en 2019.

En 2021, le taux d'occupation moyen pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021 est de 56 %

On constate que la durée de séjour est plus longue qu'auparavant et que le profil des résidents est de plus en plus lourd et tend davantage vers un statut « M.R.S. ».

De nombreux résidents du court séjour sont également désireux de rester définitivement à la Résidence et, ainsi, sont dans une situation d'attente au court séjour.

Régulièrement, un article est inséré dans le Wolu-Mag pour rappeler aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre l'existence de ce service.

De plus, un travail de sensibilisation et d'information est mené au quotidien auprès de nos partenaires privilégiés.

8. MAISON D'ACCUEIL (ILA - FONCTION 83601).

L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) concerne les demandeurs d'asile.

Le budget se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	4.816,56	2.500,00	100,00
Transfert	202.185,10	259.400,00	244.866,00

TOTAL DES RECETTES	207.001,66	261.900,00	244.966,00
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	45.246,20	47.415,00	48.800,00
Fonctionnement	70.941,15	101.135,00	94.966,00
Redistribution	57.020,97	95.000,00	68.500,00
Facturation interne	32.248,00	32.700,00	32.700,00

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	205.456,32	276.250,00	244.966,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

SOIT UN RESULTAT DE	1.545,34	-14.350	0
----------------------------	-----------------	----------------	----------

En 2022, notre CPAS fonctionnera avec 5 ILA au total. Elles sont situées avenue des Dames Blanches, avenue de Joli-Bois, rue au Bois, avenue Gribaumont et Val des Epinettes. Cela représente 25 places disponibles.

Logement	Occupation max possible
Dames Blanches	5
Epinettes	8
Joli-Bois	5
Rue au Bois	2
Gribaumont	5
Total	25

La cellule ILA composée d'une assistante sociale et d'une aide logistique depuis 2020, semble être le meilleur compromis pour gérer les opérations parfois complexes sur le terrain.

Nous continuons d'étudier l'extension de nos places disponibles en ILA. L'enjeu financier est à l'étude.

9. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (FONCTION 8441).

Le budget de ce centre se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	72.733,71	65.003,55	87.500,00
Transferts	305.720,13	361.645,49	351.295,00
TOTAL DES RECETTES	378.453,84	426.649,04	438.795,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	694.269,41	877.570,11	961.865,00
Fonctionnement	19.131,00	47.120,00	72.710,00
Facturation interne	11.978,42	11.450,00	11.450,00
TOTAL DES DEPENSES	725.378,83	936.140,11	1.046.025,00
SOIT UN RESULTAT DE	-346.924,99	-509.491,07	-607.230,00

Le déficit du service s'explique aisément par l'augmentation des frais de personnel.

Le Service d'Aide aux Familles s'adresse à toute personne domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre et vise à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'aux personnes ou familles éprouvant des difficultés passagères. Le Service d'Aide aux Familles propose des aides familiales et ménagères, des gardes d'enfants malades à domicile et un service « Contact 80+ » permettant aux octogénaires de bénéficier d'une visite personnalisée à domicile, réalisée par un travailleur social, afin d'aborder ce qui est ou pourrait être un frein au maintien à domicile et les solutions à envisager.

Les dossiers des personnes à charges du CPAS qui concernent leurs frais liés à l'hébergement en maison de repos autres que la Résidence Roi Baudouin, sont également traités par le service d'aide aux familles.

1. Composition du service

Le service est composé de l'accueil avec 2 assistantes administratives (2 ETP), du service social lui-même composé de 3 travailleurs sociaux dont 2 assistantes sociales et une conseillère en soins (3 ETP) et d'une équipe de terrain comprenant 10 aides familiaux (9,15 ETP occupés sur 10,75 ETP), 2 aides ménagères (2 ETP), 2 gardes d'enfants malades (1ETP ; l'une d'entre elle est également aide familiale).

Une de nos aides décédées en 2019, mi-temps, n'a pas été remplacée, nous avons donc la possibilité d'engager ultérieurement un(e) remplaçant(e) si nécessaire et à condition que nous ayons des demandes justifiant cet engagement supplémentaire.

A cause de la crise sanitaire, le service de gardes enfants malades a dû être suspendu étant donné que la puéricultrice est en congé maladie de longue durée depuis le premier confinement. Nous espérons donc pouvoir engager une nouvelle puéricultrice et proposer à une de nos aides familiales d'être gardienne d'enfants malades à temps partiel étant donné que l'aide familiale qui assurait ce rôle à temps partiel a dû être transférée à la Résidence Roi Baudouin pour raison de santé.

1.1. Les aides familiaux

En 2020, notre service a été confronté à des absences de longue durée et a dû assurer les prestations avec 9 aides familiaux et voire parfois 8.

En effet, en plus des maladies saisonnières et des mises en quarantaine, notre service a dû faire face à une augmentation des maladies de longue durée, dont voici un descriptif ci-dessous :

- Une aide familiale a prolongé son absence, commencée en date du 6 août 2019, à toute l'année 2020 (date de reprise le 1 avril 2021) ;
- Une aide familiale a eu une absence à partir du 13 mars inclus au 30 avril 2020 inclus et une autre absence du 16 octobre 2020 au 31 janvier 2020 inclus (date de reprise le 1^{er} février 2021) ;

- Une garde d'enfants malades est absente depuis le 17 mars 2020 et a remis un certificat jusqu'à la fin d'août 2022 ;
- Une aide familiale qui est également garde d'enfants malades a dû être transférée à la Résidence Roi Baudouin à cause de son état de santé l'empêchant de travailler sur le terrain en tant qu'aide familiale ou en tant que garde enfants malades.

Ces personnes n'ont pas pu être remplacées à cause de crise sanitaire, des recrutements suspendus ou lorsque ceux-ci ont repris faute de candidats intéressés par la fonction.

Comme mentionné dans le point 1.2 « Composition du service », nous espérons réactiver le service de garde enfants malades au plus vite.

Malgré la situation, aucun des membres de l'équipe n'a été mis en chômage technique et les réunions ont pu être assurées lorsque les mesures gouvernementales l'autorisaient et ce tout en respectant les règles d'hygiène telles que définies par Iriscare.

Lorsque les mesures gouvernementales ne permettaient pas d'organiser des réunions, des feedbacks et des échanges d'informations ont été possibles grâce à l'obtention de Smartphones pour les aides.

En 2021, afin de rassurer et de former encore mieux les aides familiaux et ménagers une formation « Hygiène mesures Covid » a été donnée par l'infirmière conseils du service.

De plus, une supervision a été également organisée en collaboration avec Cohezio afin que les aides familiaux et ménagers puissent expliquer leurs ressentis, leurs expériences et leurs vécus pendant cette crise sanitaire.

Toutes les mesures mises en place, ont pu contribuer au bien-être du personnel.

1.2. Les aide-ménagères

Si dans le passé, le service d'aide aux familles a dû faire face à un taux d'absentéisme élevé pour le volet d'aide ménagers, depuis 2020 la situation s'est améliorée.

Cette amélioration semble être due au fait que l'équipe d'aide-ménagers (2 personnes actuellement) paraît être stable et le personnel moins absent. De plus, les personnes qui ne convenaient pas à la fonction ont été remplacées rapidement.

Malheureusement, les chiffres concernant les prestations en ménage sont malgré tout en diminution.

2. Le processus d'une nouvelle demande

L'accueil réceptionne les demandes par téléphone ou par mail et les transfère au service social en fonction du nombre de dossiers chez chaque travailleur social qui rappelle le demandeur endéans les 48h.

Plusieurs types de demandes sont recevables par le service d'aide aux familles :

- Les personnes qui souhaitent obtenir l'aide d'une aide familiales et/ou ménagères
- Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une garde pour leur(s) enfant(s) malades à domicile
- Les personnes qui demande une aide à la recherche d'une maison de repos
- Les personnes qui demande une aide financière pour le paiement des frais liés à leur hébergement en maison de repos
- Les personnes qui éprouvent des difficultés vivre à domicile et qui souhaitent obtenir des informations quant aux pistes de solutions.

Pour toutes les autres demandes, l'accueil les oriente vers le(s) service(s) compétent(s).

3. Service social

L'équipe sociale est composée de 2 assistantes sociales, qui informent et accompagnent les demandes en matière de placement en maison de repos, d'aide à domicile et d'aide sociale auprès des publics cibles de notre service et plus particulièrement auprès des personnes âgées. Elles assurent un rôle de coordination lorsque nécessaire et orientent les demandes que nous ne pouvons pas satisfaire vers d'autres partenaires adéquats.

Depuis janvier 2018, tant le volet de l'aide à domicile que le volet contact 80+, décrits ci-dessous, sont gérés par les 2 assistantes sociales en vue d'équilibrer le travail et d'assurer une continuité en cas d'absence. En effet, avant 2018, une assistante sociale s'occupait du service contact 80+ et la seconde des dossiers sociaux concernant l'aide à domicile et les personnes placées en maison de repos. Une telle fragmentation du travail par travailleur, plutôt que par cellule, n'était pas tenable pour le service étant donné que la charge des dossiers d'aide à domicile s'est intensifiée. Par ailleurs, cela posait également problème en cas d'absence de l'un des travailleurs.

En juillet 2018, l'équipe a également été renforcée par une infirmière en santé communautaire avec la création du poste de conseiller en soins qui a intégré la cellule contact 80+ dont les finalités vous seront détaillées plus bas.

4. Personnes placées en maison de repos à charge du CPAS

4.1. Les demandes d'aide sociale pour les frais d'hébergement.

En 2020, les assistantes sociales se sont chargées des dossiers de 50 personnes placées en maisons de repos à charge du CPAS dont 2 se sont soldés par un refus de prise en charge pour les raisons suivantes : décès entre la demande et le passage au comité, ressources suffisantes. Par ailleurs, 8 personnes ont nécessité un accompagnement social qui n'a pas abouti à une demande d'aide sociale. Dans ces dossiers, 13 ont été supprimés pour diverses raisons (revenus suffisantes, décès, non remise des documents) et 6 nouveaux dossiers ont été traités. Parmi les dossiers, 20 personnes étaient sous administration de biens, 14 disposaient d'un compte système I, 5 dont la famille gérait les ressources et 1 la maison de repos.

Entre janvier et septembre 2021, les assistantes sociales ont géré 39 dossiers, dont 4 soldés par un refus pour les raisons suivantes : prix journaliers trop onéreux, enquête sociale incomplète, incompétence territoriale. En outre, 4 personnes ont nécessité un accompagnement social qui n'a pas abouti à une demande d'aide sociale. En effet, ces personnes étaient à la recherche d'informations quant à un futur placement. Dans ces dossiers, 6 ont été supprimés pour cause de décès et 1 suite à un changement de milieu de vie qui a mené à une incompétence territoriale. 3 nouvelles demandes ont abouti à l'octroi d'aides sociales. Parmi les dossiers actuellement actifs, 13 personnes sont sous administration de biens et/ou de la personne, 7 disposent d'un compte système I, 3 familles gèrent les ressources de leurs proches et 1 bénéficie de l'aide de la maison de repos dans sa gestion financière.

Evolution des dossiers d'aide sociale concernant les frais d'hébergement.

	2014	2015	2016	10- 2017	2018	2019	2020	09- 2021
Total	39	39	43	49	56	55	50	39

Depuis 2014, une légère augmentation des dossiers est constatée. Toutefois, de 2017 à 2018, les chiffres démontrent une stabilité du nombre de personnes résidents en maison de repos à charge du CPAS. Par ailleurs, depuis le janvier 2018, le service prête une forte attention à ne pas générer inutilement des dossiers administratifs. Il a en effet été constaté que, par le passé, certaines demandes ont été acceptées par notre Centre afin d'assurer la gestion des paiements du bénéficiaire qui avait en réalité les ressources nécessaires. A présent, pour toute demande des personnes dont les ressources permettent d'honorer les frais d'hébergement mais dont l'état de santé fait défaut, il est conseillé aux proches (maison de repos ou entourage) d'introduire une demande d'administration de bien.

Il est encore trop tôt pour l'affirmer à l'heure actuelle mais, vu les chiffres en baisse en 2021, il semblerait que, suite à la crise sanitaire, les personnes entrent moins facilement en maison de repos. En effet, comme mentionné ci-dessus, entre janvier et septembre 2021, seulement 3 nouvelles demandes ont abouti à l'octroi d'aides sociales.

4.2. Les demandes d'information et de recherche de maison de repos.

Le service reçoit des demandes d'information quant aux conditions d'aide du CPAS en cas de difficultés à payer les frais d'hébergement en maison de repos. Les informations concernant l'enquête sociale précédant la décision leurs sont données. Nous prenons soins également d'indiquer aux personnes que le montant journalier de 49,35 € (et de 55,22 € pour les MRS) pour le prix de la chambre ne doit pas être dépassé. Ces montants se basent sur les prix journaliers de la Résidence Roi Beaudoin à partir du 1/02/2021.

Concernant les demandes d'aide à la recherche de maison de repos, dans un souci de qualité de recherche, depuis janvier 2018, nous orientons les personnes vers Inforhome. Pour les personnes ou les familles éprouvant des difficultés à contacter Inforhome, nous leur proposons de le faire avec eux en prenant soins d'établir au préalable leurs besoins et souhaits en matière d'hébergement (MR, MRS, localités, animaux de compagnies, activités, espaces verts, ...).

4.3. Lien entre notre Centre et la résidence la Forêt

La résidence la Forêt est un lieu d'hébergement non agréé situé à Woluwe-Saint-Pierre. Le centre accueille toute personne moyennant des frais d'hébergement qui s'élèvent à 30 €/jour. Ce prix comprend une chambre seule, 3 repas et la lessive. Aucune activité n'est proposée car il ne s'agit pas d'un centre d'hébergement adapté à un profil particulier. C'est bien souvent les personnes qui ne trouvent pas de logement dans le privé qui « choisissent » cette résidence. La résidence n'est pas agréée et cela signifie notamment que les personnes qui y sont domiciliées et qui entrent ensuite dans une maison de repos sont à charge du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

Actuellement, 9 personnes résidant en maison de repos (sur les 24 actifs) ont été répertoriées comme ayant vécu à la résidence la Forêt avant d'entrer en maison de repos à charge de notre Centre. La quasi-totalité de ces personnes sont entrées en maison de repos à notre charge avant l'âge de 60 ans. Aucune de ces personnes ne résidaient à Woluwe-Saint-Pierre dans le passé.

Parmi les 9 personnes, aucunes n'a de famille connu par nos services qui puisse aider/soutenir et 6 sont sous administration de biens et/ou de la personne. Dans ces personnes, 2 disposent d'un compte système I auprès du CPAS et 1 a un compte système I à la maison de repos qui gère ses finances. Pour rappel, en 2021, parmi le total des bénéficiaires actifs, 13 sont sous administration de biens et/ou de la personne. Il est important de préciser qu'il s'agit de dossiers complexes étant donné que la collaboration se fait avec un tiers qui ne connaît pas la personne et qui ne la voit qu'occasionnellement. Par ailleurs, certains administrateurs de biens expriment ouvertement le peu d'apport financier qu'on ces personnes pour eux et nous supposons que leur implication n'est par conséquent pas optimale.

5. Mission et fonctionnement de la cellule aides familiales

L'objectif de cette cellule est d'assister et d'aider toute personne en difficulté sociale et/ou de santé, ayant des problèmes momentanés ou chroniques, et présentant une perte d'autonomie, en collaboration avec tous les autres acteurs psycho-médico-sociaux qui entourent le bénéficiaire.

Une équipe diplômée composée de 10 aides familiaux aide et accompagne les bénéficiaires dans des tâches telles que les courses, la préparation de repas, l'aide à la toilette, la lessive et le repassage, les démarches administratives, les promenades, ...

Deux aides ménagères aident au nettoyage des pièces d'habitation des logements des bénéficiaires.

L'horaire est composé 3 prestations par jour, soit 2 x 2h le matin et 3 h l'après-midi, avec 15 min de trajet entre les prestations.

6. Evolution du nombre de demandes et de prestations

Nombre d'heures de prestation

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1-6//2021
Total des heures de prestations du service*	11 062,7	11 083,6	10 711,09	10 809,45	12 011,64	12 876,37	13408,4	7358,4
Total heures AF*					9608,81	10 577,89	11429,4	6184,1
Total heures AM*					2402,83	2298,48	1979,0	1174,3
Total des heures du personnel subsidié par IRISCARE					7321,3	5567,2	7127,3	4230,6
Contingent (uniquement prestations d'aide familiaux subsidiées par IRISCARE)	4500	4500	4500	4500	4700	5054	6 233	6 736

*uniquement les heures de prestations aux domiciles (ne comprend pas les heures de formations/réunions/déplacements)

En 2020, nous avons comptabilisé 2703,9 h de prestations dites « covid » qui ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de des heures que nous n'avons pas pu prester à cause du covid 19 c'est-à-dire toutes les annulations de prestations liées au covid 19. Cette aide a été maintenue jusqu'au 30/09/2021.

En 2020, malgré la crise sanitaire, nous avons pu continuer d'augmenter les heures de prestations AF.

Concernant les aide-ménagères, le nombre d'heures en ménage a diminué en 2020 bien que nous avons pu solutionner les problèmes d'absentéisme du personnel AM et que les heures auraient dues par conséquent augmenter. Cette diminution est due à 2 choses :

- nous avons dû annuler beaucoup de prestations AM durant la crise sanitaire étant donné que le ménage n'était pas considéré comme essentiel (il s'agissait d'ailleurs des recommandations IRISCARE durant les premiers mois de la crise sanitaire) ;
- nous avons pour habitude d'envoyer notre gardienne d'enfants malades en prestation ménage lorsqu'il n'y avait pas de demande de garde d'enfants malades. Or, notre gardienne est en maladie depuis le mois de mars 2020. En effet, en 2019 elle avait effectué 306 heures en prestation ménage.

Il est toutefois important de noter que les heures de prestations peuvent fortement varier d'une année à l'autre sans que cela émane d'une baisse/augmentation des demandes.

Cette fluctuation est notamment due aux difficultés de remplacer immédiatement lors des congés maladies de longue durée.

L'année 2020 accentue d'avantage cette difficulté à justifier aisément les chiffres. En effet, en raison de la crise sanitaire, il y a eu beaucoup de prestations « perdues » à cause de l'absentéisme du personnel ou à cause d'annulations/suspensions ou même l'arrêt total des prestations par crainte de la contagion (ou décès) mais il y a également eu un nombre élevé de nouvelles demandes.

Il est important également de souligner que, comme chaque année, nos heures réellement prestées par le personnel subsidié par IRISCARE (= les prestataires AF pour qui nous ne bénéficions pas d'un autre subside, par exemple Maribel) sont supérieures à notre contingent. Ce qui équivaut à une perte considérable malgré l'augmentation du contingent depuis 2018. Par ailleurs, nous ne sommes toujours pas subsidiés pour les heures AM.

7. L'impact du coronavirus

Comme indiqué ci-dessus, en vue de soutenir l'aide à domicile, Iriscare a garanti les paiements des heures perdues suite au covid durant toute l'année 2020 et jusqu'au 30/09/2021. Cependant, étant donné les nombreuses demandes que nous avons eues en 2020, cette aide n'a pas été significative pour notre service car nous dépassions notre contingent sans même comptabiliser les heures perdues dues au covid 19.

D'un point de vue pratique, nous avons dû revoir notre manière de travailler en supprimant puis en diminuant les réunions d'équipe par exemple. Nous avons tenté de combler ce manque de partage d'information en demandant aux travailleurs de terrain de nous faire des feed-back hebdomadaires par mail moyennant des heures supplémentaires (doublées les premiers mois de la crise).

Les différents subsides liés à la crise ont permis de faire évoluer le service, notamment en terme de communication. Nous avons en effet pu acheter des smartphones pour l'équipe de terrain dont les frais ont été quasiment entièrement pris en charge par Iriscare. Un autre subside de 10 000 euros provenant de la Fondation Roi Baudouin a quant à lui permis d'acheter du matériel de protection pour les aides familiaux et ménagers, des trottinettes, des tablettes, du matériel pour lutter contre l'isolement des bénéficiaires, ...

Bien entendu cette crise a également eu un impact sur l'isolement de nos bénéficiaires mais nous avons toujours pu garantir l'aide à ces derniers et nous n'avons eu que très peu de dispense de service pour les aides familiaux et ménagers (aucune dispense pour les membres du bureau). Il n'y a quasiment pas eu non plus d'absence liée à la peur du covid de la part des prestataires. En effet, les absences étaient toutes liées aux symptômes du covid (ou aux mises en quarantaine suite à des contacts à hauts risques).

8. Constat et vision

Beaucoup de personnes habitants Woluwe-Saint-Pierre sont atteintes d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et sont confrontées aux problèmes nombreux, divers et spécifiques liés à la maladie. Dans certains cas, leur entourage se sent démuni et cherche de l'aide quant à la mise en place de solutions. Dans d'autres cas, nous constatons que certaines personnes atteintes de cette démence sont livrées à elles-mêmes et sont insuffisamment entourées par leur entourage qui ne sait pas comment faire face à l'ampleur des problèmes ou par méconnaissance de la maladie.

Ce constat ainsi que les nombreuses demandes liées au soins de santé ont conduit à la création d'un nouveau poste de conseiller en soins en juin 2018 (voir ci-dessous)

9. Contact 80+

En 2016, le Service d'Aide aux Familles a développé une action préventive et systématique auprès des seniors à partir du jour de l'anniversaire de leurs 85 ans. Le principe consiste à organiser à l'échelle communale un contact personnel systématique auprès des citoyens de notre commune, à la date d'anniversaire de leurs 85 ans. Un courrier officiel leur est adressé annonçant notre visite à l'occasion de leur anniversaire (grâce aux listes avec les coordonnées des octogénaires, reçues par le service de la Population de la commune).

Objectifs généraux

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et le maintien dans le lieu de vie choisi le plus longtemps possible ;
- Améliorer leurs conditions de vie et augmenter leur bien-être ;
- Lutter contre l'isolement et identifier les situations problématiques et précarisées.

Objectifs opérationnels

- Informer les personnes âgées de Woluwe-Saint-Pierre de toutes les solutions qui s'offrent à elles pour améliorer leur quotidien et leur bien-être ;
- Tisser du lien social en les accompagnant et en les encourageant prendre contact avec d'autres partenaires ;
- Identifier les situations nécessitant une aide immédiate et urgente, et/ou un suivi sur du moyen et long terme.

9.1. Le conseiller en soins

Depuis juillet 2018, le service d'aide aux familles a été renforcé par la création d'un nouveau poste de conseiller en soins. Sa mission principale auprès des bénéficiaires, est de leur proposer un accompagnement coordonné et ajusté à leurs états de santé aussi bien au niveau physique, mental que cognitif.

C'est dans cette optique que la conseillère en soins est chargée de mettre en place et coordonner les soins à domicile entre les différents intervenants et veillera à la bonne communication entre le patient et les prestataires de soins.

Permettre à nos aînés de rester chez eux le plus longtemps possible en toute sécurité demeure une des priorités de notre service d'aide aux familles.

9.2. Mise en place de la nouvelle fonction

Cette nouvelle fonction créée en 2018 avait été mise en suspend durant plusieurs mois étant donné que la personne chargée du projet avait été absente plusieurs mois suite à son congé de maternité et qu'elle a ensuite quitté le service en septembre 2020. Elle a été remplacée en janvier 2021.

En 2018 et 2019, les premières actions du conseiller en soins furent de se manifester sur le territoire en se présentant aussi bien auprès des bénéficiaires du service lors des visites à domicile qu'auprès des différents intervenants de la commune via un courrier explicatif décrivant cette nouvelle fonction. Celui-ci était adressé essentiellement aux médecins, pharmacies et centres de santé mentale.

Cette nouvelle fonction s'inscrit encore dans un processus de création et à terme, le restera très probablement partiellement. En effet, l'évolution constante de la société et de ses besoins nous encourage à faire progresser nos pratiques et à adapter nos services pour en garantir l'efficacité. C'est sous cette influence que l'intitulé de cette fonction a évolué en 2021 pour prendre le titre : infirmière conseil.

9.3. Projets réalisés en 2021 et les projets en cours

Tout d'abord, pour gagner en visibilité afin que la population puisse nous solliciter, nous avons élaboré cette année un logo simple, coloré symbolisant tous les membres d'une famille. Nos publications sont ainsi plus facilement identifiables pour un public pouvant avoir des troubles de la vue.

Ensuite, pour améliorer la qualité des transmissions d'informations autour de nos bénéficiaires, nous avons pensé standardiser un carnet de liaison qui resterait au domicile. Celui-ci toujours au stade de prototype mais en voie de validation, a pour objectif de garantir la synergie des différentes interventions au domicile. Ensemble, avec les aidants et les autres professionnels, nous souhaitons ajuster notre aide au plus près des besoins de chaque situation et de chaque bénéficiaire.

Toujours au niveau de la communication, dans une volonté d'éducation et de prévention, rôles propre aux aides familiaux et donc par extension au Service d'Aide aux Familles, nous souhaitons proposer à nos bénéficiaires un journal quadrimestriel. Le premier tirage est attendu pour le mois de décembre 2021. Un tel support de communication permettrait de cibler plusieurs objectifs à la fois :

Etre un canal d'information fiable et régulier tant pour les bénéficiaires que pour leurs aidants

Eduquer à la santé les bénéficiaires en introduisant des sujets de préventions tels que canicule, alimentation, ...

Renforcer le rôle éducatif des aides familiaux

Stimuler la motricité fine des bénéficiaires à travers des activités créatives proposées selon les périodes de l'année : petits bricolages pour Pâques, cartes de vœux... Avec le soutien des aides familiaux, le bénéficiaire pourrait réaliser puis offrir ses bricolages à son entourage, cela renforcerait les liens, mais aussi l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes

Stimuler leurs fonctions cognitives en proposant des jeux tels que mots croisés, devinettes

Partager entre pairs à travers courriers ou interview sollicité par le journal

Cultiver un double sentiment d'appartenance : l'un au groupe que nous formons SAF- bénéficiaires, l'autre en tant que sanpétrusien en mettant des photos de la commune, du marché, des fleurs du quartier...

Promouvoir la solidarité locale, le lien social, les différents services sociaux

Promouvoir le réseau social

Introduire à l'avenir de nouveaux projets comme par exemple un carnet de vie

Afin d'accompagner au mieux nos bénéficiaires ou les personnes les plus vulnérables de la commune, notre service a collaboré avec la commune pour sensibiliser la population aux bons comportements, aux bons gestes à adopter en cas de canicule. Des affiches et des flyers ont été conceptualisées à cet effet. A l'initiative de notre service, l'ouverture d'une 2ème salle fraîcheur sur la commune était opérationnelle cet été. Les aides familiaux ont reçu une formation au mois de juin dispensée par l'infirmière conseil pour pouvoir prévenir et agir adéquatement en cas d'évènements indésirables consécutifs aux vagues de chaleur. Différents chapitres ont été abordés lors de celle-ci : la physiologie, l'alimentation, la prévention et les actions concrètes à implanter pendant de telles périodes.

Former et outiller les aides familiaux pour les soutenir dans leur pratique quotidienne est un projet permanent du service porté aussi par l'infirmière conseil. L'impulsion éducative apportée par la publication du journal répartira en amont autant d'actualisation de leurs connaissances. Nos prestations gagneront ainsi en qualité et en bienveillance.

Enfin, toujours dans une volonté d'innovation, le service tente de rejoindre des projets pilotes, comme celui du Protocole 3 Case Manager via Brusano. Ce projet devant encore être approuvé en interne, afficherait une reconnaissance concrète du travail que nous faisons déjà, à savoir mettre en place et assurer le suivi du plan de soins du bénéficiaire en lien avec le médecin traitant et en coordination avec d'autres prestataires du domicile. Cet accompagnement des bénéficiaires permet d'anticiper et de diminuer les risques de complication de leur situation et ainsi d'optimiser les prises en charge.

10. Conclusion

Le service d'aide aux familles comprend une multitude de services visant à aider les familles et principalement les personnes âgées afin qu'elles puissent vivre chez elles dans de bonnes conditions le plus longtemps possible. C'est principalement pour cette raison que le service d'aide aux familles se penchera également sur la question de l'isolement social des bénéficiaires qui sont aidés et les solutions à apporter tout en respectant et sensibilisant les travailleurs et les bénéficiaires à la crise sanitaire.

10. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES (FONCTION 8443).

Le budget de ce service se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	2.231,96	0	3.000,00
Transferts	76.599,04	96.909,14	75.015,00

TOTAL DES RECETTES	78.831,00	96.909,14	78.015,00
---------------------------	------------------	------------------	------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	86.358,92	114.476,70	119.045,00
Fonctionnement	515,38	2.215,00	2.235,00

TOTAL DES DEPENSES :	86.874,30	116.691,70	121.280,00
-----------------------------	------------------	-------------------	-------------------

SOIT UN RESULTAT DE	-8.043,30	-19.782,56	-43.265,00
----------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Le service est composé d'une aide familiale et d'une puéricultrice qui gardent à domicile les enfants malades âgés de 3 mois à 11 ans inclus, pendant les horaires de travail des parents. Cette garde peut s'effectuer à concurrence de 9 heures par jour maximum, entre 7h30 et 18h00.

La participation financière est fixée en fonction des revenus et de la composition du ménage, selon la grille barémique de l'ONE.

1. Profil des bénéficiaires de la cellule de garde d'enfants malades

Les 3 premiers mois de l'année 2020 ont été marqués par une demande considérablement élevée de garde d'enfants malades. En effet, de janvier à mars 2020, notre service a comptabilisé 386 heures de garde d'enfant contre 761 heures pour les 12 mois de l'année 2019. Il est important de préciser ce nombre élevé n'est pas étonnant étant donné que les mois de novembre à mars sont ceux qui comptabilisent le plus d'heures de gardes d'enfants malades sur l'année.

Malheureusement avec l'arrivée de la crise sanitaire, nous avons dû mettre en suspens le service. Le déconfinement n'a pas permis la reprise du service étant donné que nos 2 gardiennes sont absentes depuis mars 2020 (une sous certificat et une a été transférée la RRB pour raisons médicales) et que nous n'avons pas eu de demande de garde durant l'année 2020, probablement lié à la peur du covid et au télétravail des parents.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Jours de garde	165	168	137	124	82.5	52	0

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Heures de garde	1409	1437	1188	1125	761	386	0

2. Actions pour le futur

En 2018, étant donné que le service ne profite qu'à un très petit nombre de bénéficiaires et qu'elle occupe un temps considérable au niveau purement administratif, une évaluation de la pertinence du service a été établie.

Le constat de cette évaluation était clair : le service de garde d'enfants malades n'aide pas les personnes qui sont en difficultés financières mais aide malgré tous les travailleurs qui sont en difficulté chaque fois que leurs enfants sont malades étant donné qu'ils n'ont pas d'autres alternatives de garde.

La cellule a donc été maintenue au sein du service d'aide aux familles. Cependant, il sera indispensable de pouvoir développer ce service notamment en terme de visibilité. Vu la diminution des demandes d'année en année et l'impact du coronavirus, il semble en effet qu'un grand nombre de parents ne connaissent pas/plus le service. Il apparaît même que les puéricultrices des crèches n'ont pas connaissance du service de garde d'enfants malades.

Fin 2019, en collaboration avec les échevins, nous avons tenté de sensibiliser les puéricultrices des crèches communales à diffuser l'information quant à l'existence de notre service auprès des parents dont l'enfant ne peut plus fréquenter la crèche. Encore une fois, avec la crise sanitaire, cette sensibilisation ne s'est pas poursuivie.

En 2019, nous avons également établi une convention de collaboration avec les crèches communales pour que la gardienne puisse prester un certain nombre d'heures en crèches lorsque nous n'avons pas de demande de garde (heures subsidiés par l'ONE).

Depuis septembre 2021, nous avons relancer la procédure de recrutement pour tenter de relancer le service puisqu'il n'est pas envisageable de faire de la publicité sans gardienne. Malheureusement, le poste ne semble pas avoir beaucoup d'intérêt auprès des puéricultrices car nous n'avons quasiment pas de postulant.

3. Historique des subsides

Avant la 6^{ième} réforme de l'Etat, notre cellule de garde d'enfants malades relevait de la compétence du FESC (Fonds d'équipements et de services collectifs ; extrascolaire). Suite à la Sixième Réforme de l'Etat certaines compétences du fédéral ont été transférées aux communautés. C'est le cas des compétences des milieux d'accueil d'enfants relevant du FESC qui ont été transférées vers l'ONE le 01/01/2015.

Un nouvel arrêté du Gouvernement de la Communauté française, fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile avait été approuvé le 17/04/2014 et était entré en vigueur le 01/01/2015.

Les services concernés, dont le nôtre, ont alors été appelés les services ex-fesc durant la période transitoire qui avait pour but de tester les modalités de subventionnement et agrément fixées par la nouvelle réglementation. Pour ce faire, l'ONE avait établi avec les différents services des rencontres individuelles et des récoltes d'informations administratives et financières en début de chaque année.

Ces informations ont permis à l'ONE de fixer la capacité subsidiable de notre service et nous avons reçu un courrier fin 2018 nous indiquant qu'elle s'élève à **1543 heures** dont **270 heures** au maximum peuvent être prestées **dans le secteur de l'accueil**. Le courrier nous indique également que le montant estimé en notre faveur est de 46 371,89 € pour l'année 2018.

Ce même courrier nous informe que l'arrêté susmentionné a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20/10/2017 et nous précise les modifications telle que l'obligation d'établir un règlement d'ordre intérieur et un dossier de l'enfant. Notre Service a répondu à toutes les demandes administratives de l'ONE.

4. Les subsides aujourd'hui

Pour l'année 2018, nous avons justifié 40 751,99 € et sommes en attente d'une vérification de la part de l'ONE qui doit encore être prévue.

Comme expliqué plus haut, notre capacité subsidiable est de 1543 heures. Malheureusement ce nombre n'est pas atteint en 2018 et en 2019 étant donné que nous avons effectué 1125 heures de gardes en 2018 et 819 heures en 2019. Par conséquent, l'ONE diminuera notre enveloppe proportionnellement aux heures effectuées durant l'année 2018 et 2019. Si nous augmentons nos heures de prestations 2 années consécutives, cette enveloppe pourra donc à nouveau augmenter.

Afin d'augmenter les heures de prestations et limiter au maximum la diminution de notre enveloppe subsidiable, une collaboration avec les crèches communales a débuté fin 2019. Le but de cette collaboration est de permettre à notre gardienne d'enfants malades d'effectuer des prestations en crèche chaque fois que nous n'avons pas de demande de garde au SAF. Ces heures sont prises en compte par l'ONE pour un maximum de 270 heures (en attente des heures actualisées par l'ONE).

Cette collaboration permettra également de renforcer les crèches de notre commune. Elle sera aussi un bon moyen de promouvoir le service directement auprès des parents qui pourront faire connaissance avec notre gardienne.

Nous n'avons pas reçu d'information concernant notre capacité subsidiable pour l'année 2019 bien que les justificatifs de l'année 2019 aient déjà été remis à l'ONE dans les délais.

Notre subside pour 2020 est de 48.202,69 € mais nous n'avons pu justifier que 27 337, 81 € étant donné que le service est à l'arrêt depuis le premier confinement et nous ne payons plus le salaire de la puéricultrice depuis avril 2020 puisqu'elle est en congé de maladie de longue durée depuis la crise sanitaire.

11. L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (FONCTION 84492).

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	268.601,23	476.702,66	496.060,00
Transferts	138.948,82	189.547,28	148.583,00

TOTAL DES RECETTES	407.550,05	666.249,94	644.643,00
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	982.287,67	1.739.618,67	1.436.675,00
Fonctionnement	8.178,27	18.210,00	12.880,00
Redistribution	12.373,34	38.000,00	37.200,00
Facturation interne	0	0	0

TOTAL DES DEPENSES	1.002.839,28	1.795.828,67	1.486.755,00
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

SOIT UN RESULTAT DE	-595.289,23	-1.129.578,73	-842.112,00
----------------------------	--------------------	----------------------	--------------------

1. La mesure article 60§7

L'existence dans le budget du CPAS d'une fonction spécifique permet de cerner l'incidence financière de la mise au travail des personnes sous contrat d'insertion pendant toute une année.

C'est un constat depuis ces dernières années, nous avons à faire avec un public de plus en plus fragilisé physiquement, psychologiquement et socialement. A tel point que nous ne pouvons plus faire l'impasse sur un véritable travail d'accompagnement de la personne pour déterminer un parcours d'insertion personnalisé ne visant pas immédiatement la mise à l'emploi sous contrat d'insertion.

En 2020, nous avons terminé l'année avec 38 personnes sous contrat d'insertion. Nous n'avons pas connu de diminution de l'enveloppe fermée de subside « économie sociale ».

Pour les contrats d'insertion « classiques », nous ne parlons pas d'enveloppe budgétaire fermée, celle-ci est principalement liée à la politique et au budget de notre CPAS.

Le CPAS prévoyait de rémunérer 45 personnes sous contrats d'insertion au cours de l'année 2021. L'objectif sera dépassé. En effet, à la fin de l'année 2021, nous aurons atteint le chiffre de 49 personnes sous contrat d'insertion.

Nous avons ouvert 76 nouveaux dossiers de janvier à novembre 2021 au lieu de 73 sur la même période en 2020.

A la vue de ces chiffres, nous ne pouvons évidemment pas ne pas évoquer la crise sanitaire que nous vivons depuis le mois de mars 2020 et ses conséquences sur notre travail quotidien.

L'année 2022 laissera, nous l'espérons, tout doucement la crise sanitaire et les périodes de confinement derrière nous. Nous mettrons donc tout en œuvre pour atteindre le nombre de 45 personnes rémunérées dans le cadre de contrats d'insertion, voire plus.

Nous avons, de plus, connu une période de plus d'un an sans agent administratif s'occupant de la gestion administrative du service, ces tâches ayant, dès lors, reposé sur les épaules des agents d'insertion.

En mai 2021, nous avons accueilli au sein de notre service une personne sous contrat d'insertion qui a repris une bonne partie de la gestion administrative du service. Son contrat se terminera en novembre 2022.

Au vu de la qualité de son travail et de son efficacité, nous espérons pouvoir l'engager au terme de son contrat d'insertion.

Malgré tout, nous continuons à mettre tout en œuvre pour satisfaire tant aux impératifs qualitatifs que quantitatifs qu'exige la mise en pratique de l'Arrêté du Gouvernement de Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976.

Total du nombre d'article 60 par mois (classique et économie sociale)

	Economie Sociale 2020	Classique 2020	Total 2020	Economie Sociale 2021	Classique 2021	Total 2021
Janvier	22	32	54	18	22	40
Février	20	30	50	16	21	37
Mars	18	28	46	15	25	40
Avril	16	29	45	15	26	41
Mai	9	27	36	12	29	41
Juin	10	26	36	11	29	40
Juillet	10	24	34	13	31	44
Août	10	27	37	16	28	44
Septembre	14	25	39	13	35	48
Octobre	12	22	34	13	35	48
Novembre	16	18	34	17	36	53
Décembre	18	20	38	16	33	49

= Prévisions

Au vu de la situation sanitaire actuelle, il nous est difficile de mesurer l'impact de la tarification sur l'augmentation éventuelle de la collaboration avec les utilisateurs externes.

Nous avons toutefois maintenu des contacts réguliers et une collaboration adaptée à la crise sanitaire avec le service des Ressources Humaines de la Commune.

En 2021, nous avons mis à disposition de services communaux ou d'asbl communales :

- 2 personnes au service Urbanisme,
- 1 personne au service Voirie,
- 1 personne à l'Ecole communale du Chant d'Oiseau,
- 1 personne à l' AIS le Relais de Woluwe-Saint-Pierre,
- 1 personne au W:hall,
- 1 personne au PAJ,
- 2 personnes au Centre culturel.

Malgré la crise sanitaire, nous avons pu augmenter le nombre de personnes mises à disposition de services communaux ou d'asbl communales, à savoir, 9 personnes au lieu de 6 en 2020.

Au vu de la bonne collaboration avec ceux-ci, nous comptons poursuivre dans cette voie en 2022.

Facturation des art60 auprès des asbl et entreprises privées :

	2020	2021
Janvier	2.473,46 €	1.685,79 €
Février	2.473,46 €	640,00 €
Mars	1.987,19 €	340,65 €
Avril	1.396,73 €	320,00 €
Mai	2.342,90 €	547,10 €
Juin	1.788,51 €	554,67 €
Juillet	1.716,73 €	320,00 €
Août	1.716,73 €	320,00 €
Septembre	1.716,73 €	586,67 €
Octobre	1.716,73 €	2.622,72 €
Novembre	640,00 €	3.672,86 €
Décembre	1.551,60 €	3.672,86 €
Total	21.520,77 €	15.283,32 €

= Prévisions

2. Emploi d'insertion dans le cadre de la subvention majorée économie sociale

Dans un courrier du 28 janvier 2021 concernant la Circulaire ministérielle relative à la répartition pour l'année 2021 des moyens issus de la 6^{ème} Réforme de l'Etat en application de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 – Subvention majorée économie sociale, le Ministre de l'Emploi, Monsieur Bernard Clerfayt, a annoncé un changement dans la répartition du budget disponible pour chaque CPAS bruxellois.

Notre CPAS est impacté par ce nouveau mode de répartition. En effet, sur 2 ans, notre enveloppe de subside sera réduite de plus de la moitié du montant que nous avons perçu jusqu'en 2020.

Année	Montant de la subvention
2020	520.650,40 €
2021	399.094,33 €
2022	200.041,59 €
2023 et suivantes	200.041,59 €

A ce stade de l'année 2021, en projetant les contrats d'insertion en « économie sociale » ayant débutés en 2020 et 2021, nous pouvons déjà observer que nous serons en négatif de 53.021,35 € sur l'enveloppe 2022. Celle-ci est donc déjà épuisée et ne permettra pas de mise à l'emploi dans le cadre de ce subside en 2022.

Notre CPAS a reçu un courrier du Cabinet du Ministre Bernard Clerfayt, en date du 20 juillet 2021, nous laissant la possibilité de communiquer nos besoins budgétaires pour le dernier trimestre 2021.

Nous avons donc envoyé une note au Cabinet du Ministre Bernard Clerfayt qui reprenait le détail des mises à l'emploi déjà réalisées en 2021 dans le cadre de l'économie sociale en reprenant les utilisateurs externes concernés et nos besoins complémentaires pour 2021 et 2022.

Nous n'avons, à ce jour, reçu aucun retour du Cabinet du Ministre Bernard Clerfayt.

3. Harmonisation article 60§7 - Emploi d'insertion

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale a contextualisé l'harmonisation des pratiques des CPAS en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 dans tous ses aspects pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La mission des services insertion est désormais de mieux outiller le travailleur sous contrat d'insertion pour sa transition vers le marché du travail et de lui procurer une expérience professionnelle de qualité.

L'aspect formatif est, lui, mis en avant et rendu obligatoire à travers le « Plan d'Acquisition de Compétences ».

L'entrée en vigueur du « Plan d'Acquisition de Compétences » a, finalement, été reportée au 1^{er} janvier 2021. Cependant, afin de se familiariser à l'outil tant à notre niveau qu'au niveau de nos partenaires, nous avons rédigé les premiers Plan d'Acquisition de Compétences au cours du dernier trimestre 2020.

En 2021, nous avons signé un Plan d'Acquisition de Compétences avec quasi la totalité de nos bénéficiaires sous contrat d'insertion.

Ce « PAC » s'est révélé être un outil très pratique pour permettre à nos bénéficiaires de suivre des formations tant liées à la fonction qu'ils occupent dans le cadre de leurs contrats d'insertion que dans le cadre de leurs projets professionnels futurs. De plus, ces frais de formation sont subsidiés à concurrence de 3.000 € maximum par personne ayant signé un contrat d'insertion, pour autant que les formations débutent durant celui-ci. Ce subside est accordé pour toute la durée du contrat d'insertion sous forme d'un remboursement des frais de formation que notre CPAS avance.

En 2022, toutes les personnes sous contrat d'insertion auront signé un « PAC » et nous continuerons à développer et à élargir l'offre de formations avec de nouveaux partenaires.

4. La coach emploi

La coach emploi poursuit sa mission d'accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi (usagers du CPAS en général et les personnes en fin de contrat d'insertion en particulier) vers un emploi durable et de qualité.

Les séances d'information de groupe « Droits et obligations du travailleur en début de contrat d'insertion et en fin de contrat d'insertion » n'ont pu être organisées en 2021, tout comme en 2020, en raison de la crise sanitaire. L'absence de ces séances d'information nous a démontré, dans notre suivi quotidien des travailleurs sous contrats d'insertion, qu'elles étaient vraiment indispensables pour la bonne information de nos bénéficiaires et le bon déroulement de leurs contrats d'insertion.

Nous remettrons ces séances en place en 2022, pour autant que les mesures sanitaires nous le permettent.

En 2021, en raison de la crise sanitaire, l'Espace Emploi n'a quasi pas pu fonctionner. Nous relancerons ce projet au cours de l'année 2022, probablement en collaboration avec nos partenaires de la Maison de l'Emploi.

5. Cadre de Partenariat avec Actiris 2015-2021 et 2022-2027

Le contrôle des dossiers par Actiris, dans le cadre de la subvention 2020, n'a pas encore été effectué. Il aura lieu au cours du dernier quadrimestre de cette année 2021.

Nous devons accompagner 156 personnes en phases 1 à 4 et 18 personnes en phase de transition vers l'emploi à la fin d'un contrat d'insertion.

En terme d'objectifs à atteindre, nous avons reçu un courrier de la direction d'Actiris en date du 27 octobre 2020 nous informant de leur décision de neutraliser les objectifs de réalisation pour l'ensemble de l'année 2020, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et considérant qu'il ne serait pas possible de revenir à une situation normale avant la fin de l'année 2020. Nous percevrons donc la subvention maximale pour l'année 2020 soit 38.321,41 €.

La collaboration avec Actiris a été repensée et réorganisée en raison de la crise sanitaire. Actiris n'a réouvert 13 de ses 18 antennes qu'en mars 2021, l'antenne de Woluwe-Saint-Pierre a rouvert ses portes en septembre 2021, à raison de 3 jours par semaines.

Nous avons accompagné une partie de nos bénéficiaires dans leurs démarches via l'outil informatique, certains s'étant retrouvés perdus ou pas suffisamment outillés face aux démarches à effectuer auprès d'Actiris sans possibilité de rendez-vous en présentiel.

Le Cadre de Partenariat 2015-2020 a été prolongé d'une année car il n'a pas été possible pour Actiris d'organiser des groupes de travail avec les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire. En 2021, nous devons accompagner 158 personnes en phases 1 à 4 et 16 personnes en phase de transition vers l'emploi à la fin d'un contrat d'insertion.

Si les objectifs sont atteints, nous devrions percevoir une subvention maximale de 39.032,10 € pour l'année 2021.

Les groupes de travail pour le Cadre de Partenariat 2022-2027 ont démarré en mars 2021 et se sont terminés en octobre dernier, nous devons introduire notre dossier de candidature pour le 4 décembre 2021.

Ce nouveau Cadre de Partenariat entraînera certains changements dans l'organisation et la répartition du travail au sein de l'équipe. Les objectifs à atteindre ainsi que les actions à entreprendre avec les chercheurs d'emploi seront différents, nous connaissons une migration progressive d'un programme informatique (RPE) vers un autre plus récent et plus complet (My Actiris), la manière de comptabiliser les actions valorisables (reconnues et subsidiées par Actiris) sera modifiée.

Nous nous attendons à une charge de travail supplémentaire que nous espérons combler avec le remplacement d'un agent d'insertion à 4/5^{ème} (départ à la pension le 1^{er} janvier 2022) par un agent d'insertion à temps plein ainsi que le passage d'un agent d'insertion à 3/5^{ème} à un 4/5^{ème} au cours du 1^{er} semestre 2022.

6. Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre – Association Chapitre XII régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

La mission du « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre », en plus de rendre des services d'assistance et d'aide à domicile aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre, est de mettre au travail des personnes aidées par le CPAS.

Dans la continuité des objectifs du SISP quant à l'augmentation du nombre de personnes engagées sous contrat d'insertion, nous avons pu, jusqu'à présent, garder un contingent de 6 à 10 personnes mises à la disposition du « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre ».

Facturation mensuelle de janvier 2020 à octobre 2021 et nombre de travailleurs article 60§7 par mois

Facturation	2020	Art60	2021	Art60
Janvier	3.970,65 €	10	4.363,80 €	10,5
Février	3.684,60 €	8,5	4.924,25 €	9
Mars	2.608,44 €	8	5.726,02 €	9
Avril	610,50 €	7	5.174,42 €	7
Mai	2.401,79 €	7,5	4.552,82 €	7
Juin	2.575,13 €	7,5	4.378,32 €	6,5
Juillet	3.096,53 €	7,5	4.770,13 €	6,75
Août	2.587,90 €	6	4.585,63 €	7
Septembre	4.060,61 €	5	7.700,80 €	7
Octobre	5.159,00 €	5		6
Novembre	6.216,12 €	9		7
Décembre	6.859,27 €	10		6
Total	43.830,54 €		46.176,19 €	

Pour l'année 2020, nous atteignons un chiffre total de facturation de 43.830,54 €. En 2021, nous en sommes déjà à 46.176,19 € jusqu'au mois de septembre 2021 inclus.

Agrément et mandatement de l'entreprise d'insertion « Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre – Association Chapitre XII régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 »

Dans le cadre de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, toutes les entreprises sociales, dont la sprl « Coup de Pouce », devaient introduire une demande de prolongation de leur agrément, selon un nouveau canevas établi par Bruxelles Economie et Emploi – Service Public Régional de Bruxelles.

La transformation de la sprl « Coup de Pouce » en Association Chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976 était la seule option pour nous permettre d'introduire une demande d'agrément en tant qu'entreprise d'insertion.

Nous avons obtenu l'agrément en date du 1^{er} avril 2020.

L'agrément est désormais couplé avec une demande de mandatement qu'il faut introduire une fois l'agrément obtenu. Ce mandatement est un subside annuel calculé sur base de la moyenne des contrats d'insertion actifs sur l'année-1 qui permet de couvrir 80% des frais de personnel encadrant (gestionnaire, ouvrier qualifié, ...) et 20% de frais de fonctionnement (facturation du comptable, ...).

Nous avons introduit une 1^{ère} demande de mandatement le 15 septembre 2020.

Le 24 novembre 2020, nous avons reçu une décision d'irrecevabilité de notre demande de mandat.

Notre CPAS a introduit un recours au Conseil d'Etat contre cette décision d'irrecevabilité. Celui-ci a confirmé le refus d'octroyer le mandatement au « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre » par décision du 24 mars 2021.

L'Association bénéficiant, malgré cela, du maintien de l'agrément, nous avons introduit une 2^{ème} demande de mandat en date du 4 mai 2021 pour une subvention à partir du 1^{er} janvier 2022.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse du Cabinet du Ministre Bernard Clerfayt.

7. La Maison de l'Emploi

Dans le cadre de la collaboration avec la Maison de l'Emploi qui regroupe notre service Insertion, le service Emploi de la commune, l'ALE, l'antenne Actiris et l'asbl « Créemploi », le SISP a porté un projet local chaque année depuis 2017 sous forme d'ateliers média.

L'objectif de ceux-ci est de remobiliser et de rapprocher les personnes éloignées de l'emploi des dispositifs de soutien existants en leur proposant de participer à des ateliers en groupe de remobilisation qui leur permettent de sortir de leur quotidien, de renforcer leur estime de soi, de créer du lien et de (re)trouver leur « projet de vie » et l'envie de le réaliser.

En ce qui concerne le dernier projet local (« MediaMove »), subsidié à concurrence de 6.600 €, nous souhaitons organiser 2 sessions d'ateliers média en 2021. Malheureusement, suite aux conditions difficiles liées aux mesures sanitaires dans lesquelles la 1^{ère} session d'ateliers s'était déroulée et à l'absence d'un de nos agents d'insertion pour cause de maladie de longue durée, nous avons dû renoncer à l'organisation de la seconde session d'ateliers en 2021.

Nous avons également décidé de ne pas être porteur d'un projet local en 2022, vu le manque de personnel auquel nous devons faire face et la surcharge de travail qui nous attend pour atteindre les objectifs liés au nouveau Cadre de Partenariat 2022-2027 avec Actiris.

12. LA MEDIATION DE DETTES (FONCTION 84496).

Le budget de la fonction **84496 Médiation de dettes** se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	0	0	0
Transferts	44.378,34	44.340,00	44.725,00
TOTAL DES RECETTES	44.378,34	44.340,00	44.725,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	57.522,72	59.885,00	61.530,00
Fonctionnement	31,38	395,00	400,00
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	57.554,10	60.280,00	61.930,00
SOIT UN RESULTAT DE	-13.175,76	-15.940,00	-17.205,00

Notre service de médiation de dettes est agréé par la Région de Bruxelles-Capitale – sous l’agrément n° MD/S 1.19.

Ce service a déménagé avenue Charles Thielemans 44 depuis le 1^{er} février 2021.

1. L’équipe

Notre service de médiation de dettes est géré par un assistant social à temps plein.

2. Actions principales menées par notre service de médiation de dettes

Notre service de Médiation de dettes se donne quatre actions principales à savoir l’info-guidance, la médiation amiable, l’élaboration de requêtes en Règlement Collectif de Dettes, la guidance budgétaire.

2.1. Info-guidance

L’info-guidance est un service qui a pour mission d’informer toute personne ayant des questions concernant le domaine de l’endettement. L’info-guidance permet de répondre rapidement à des situations qui ne nécessitent pas l’ouverture d’un dossier.

2.2. Médiation amiable

Un dossier en médiation de dettes est ouvert pour toute personne qui n’arriverait pas à trouver des solutions concernant son endettement. L’objectif est de trouver, avec les intéressés et les créanciers, des pistes de solutions les plus adéquates en fonction de chaque situation.

2.2.1. Analyse du dossier

Afin de proposer les pistes de solutions les plus adaptées, une analyse de la situation doit être réalisée au préalable. Cette analyse se divise en deux volets : une analyse budgétaire et une analyse des dettes.

- L’analyse budgétaire :

L’analyse budgétaire permet d’évaluer les ressources financières dont une personne ou un ménage à besoin pour vivre.

Elle permet également de vérifier la cohérence des dépenses du ménage, de voir si les ressources peuvent être augmentées, ou si une diminution de certaines dépenses est possible.

Enfin, l’analyse budgétaire permet constater si le budget est équilibré, en négatif ou s’il y a un disponible à consacrer aux créanciers.

- L’analyse des dettes :

L’analyse des dettes permet d’estimer le niveau d’endettement global du médié.

Elle permet de connaître les types de dettes présentes (crédit, dette fiscale, dette de loyer, dette énergie, dette de soin de santé, dette de télécommunication, ...), afin de convenir d'une réponse adéquate en fonction du type de dette, et du degré d'urgence.

L'analyse des dettes permet aussi de déceler si certaines dettes ne sont pas prescrites.

2.2.2. Plan de paiement

Après avoir procédé aux différentes analyses, des pistes de solutions vont se dégager.

S'il y a l'existence d'un disponible à consacrer aux créanciers et que l'endettement n'est pas trop important par rapport à ce disponible, un plan de paiement sera proposé au médié. Après l'accord du médié, la proposition de plan de paiement est envoyée aux créanciers.

Si une solution amiable n'est pas possible, alors une procédure de règlement Collectif de dettes devra être envisagée :

- Il y a peu ou pas de disponible,
- L'endettement est trop conséquent par rapport au disponible,
- Impossibilité d'arriver à un accord avec les créanciers.

3. Elaboration d'une requête en Règlement Collectif de dettes

Le Règlement Collectif de dettes est une procédure judiciaire qui a pour objectif de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine.

Afin d'entrer dans une procédure de règlement collectif de dettes, il faut déposer une requête auprès du greffe du Tribunal du Travail. Légalement, tout un chacun peut constituer et déposer une requête, mais il est préférable que la personne endettée demande d'être assistée car la requête doit être précise, complète, claire, et conforme à la réalité. Si la requête a des manquements, le Tribunal du Travail renvoie la requête avec une série de questions. Cela allonge la période avant que la requête soit admissible.

Le service de médiation de dettes propose, aide et informe les personnes qui désirent entrer dans la procédure de règlement collectif de dettes. Le service assure l'assistance et le suivi de la création de la requête.

4. Guidance Budgétaire

La guidance budgétaire est un service qui aide le ménage à la gestion de son budget. Elle permet d'atteindre un équilibre financier, contrôler les dépenses et d'éviter les retards de paiements.

Le médiateur de dettes gère les ressources et effectue le paiement du loyer, des factures et des plans de paiement. D'après le budget préétabli, le ménage reçoit un montant pour ses dépenses quotidiennes. Le ménage doit gérer ce montant pour une période variable (mensuel/bimensuel/hebdomadaire/bihebdomadaire) convenu au préalable.

5. Evolution du service

En 2022, pas de changement envisagé pour le service de médiation de dettes qui se composera d'un agent temps plein qui dispose d'un baccalauréat assistant social.

Le plus grand changement réside dans le déménagement du service au centre de la commune, dans un lieu plus stratégique et central situé dans le bâtiment sis avenue Charles Thielemans, 44. Nous espérons par-là plus de visibilité et de permettre à plus de personnes de bénéficier de nos services proposés.

L'objectif 2022 est de continuer de minimiser le poids papier dans les dossiers et améliorer le format informatique des dossiers et de faciliter la gestion d'un dossier et cela pour plusieurs raisons :

- diminuer la consommation papier
- Permet de faciliter la gestion d'un dossier
- d'avoir tout à portée de « clic »
- la société est digitalisée, les créanciers ne fonctionnent quasi plus qu'uniquement par mail et beaucoup de médiés également.
- format papier + format informatique =double emploi =double de temps=alourdissement du poids administratif.

13. COVID (FONCTION 8790).

Le budget de la fonction **8790 Covid** se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	18.032,61	7,34	0
Transferts	702.490,50	318.508,00	224.685,00
Facturation interne	3.117,42	0	0
TOTAL DES RECETTES	723.640,53	318.515,34	224.685,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Personnel	160.483,76	183.735,32	45.305,00
Fonctionnement	429.838,32	411.992,72	87.535,00
Redistribution	216.632,14	509.396,00	212.800,00
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	806.954,22	1.105.124,04	345.640,00
SOIT UN RESULTAT DE	-83.313,69	-786.608,70	-120.955,00

1. Les fonds alloués dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

L'Etat fédéral et le gouvernement régional ont mis en place plusieurs mesures dans le but de soutenir les CPAS dans l'aide sociale accordées aux personnes les plus fragilisées suite à la pandémie Covid-19.

Au niveau fédéral, il n'y a actuellement aucune prolongation de ces aides en 2022 :

- Enveloppe subside général COVID 19
- Augmentation temporaire du taux de remboursement du RI
- Mesure 25-50 € de prime temporaire sur le revenu d'intégration
- Soutien à l'aide alimentaire

Au niveau régional :

- Le Collège réuni de la COCOM a dégagé une enveloppe de 20 millions d'euros sur son budget 2022 afin de venir en aide au CPAS. Il est prévu, selon la décision du Collège, que « le montant supplémentaire de 20 millions d'euros accordé aux CPAS, 10 millions sous forme de provision et 10 millions d'aide directe. Le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre touchera 224.000 €. Le volet 1 de ce subside sera dédiés à une réponse aux besoins sociaux découlant de l'accroissement des prix de l'énergie. ».

Nous n'avons donc prévu en recettes à la fonction Covid :

8790	Libellé	Montants	Commentaires
	Recettes de transferts	224.000,00	Subside COCOM extraordinaire
	Recettes de personnel	685,00 €	Maribel social pour 1 assistant social
TOTAL RECETTES		224.685,00	

En dépenses de personnel Covid, nous avons prévu :

8790	Libellé	Montants	Commentaires
Total	Dépenses de personnel	45.305,00 €	1 assistant social pour prendre en compte l'augmentation des RIS suite à la pandémie

En dépenses de fonctionnement, nous avons budgété les frais suivants :

Articles	Libellé	Montants	Commentaires
8790/1220007	Honoraires médicaux	2.500 €	Médecin coordinateur
8790/1230002	Frais de bureau, affranchissement, téléphone	2.500 €	* Abonnement GSM pour un an * Traduction
8790/1240004	Assurances : R.C., vol, mobilier, etc	35,00	
8790/1240005	Activités éducatives et organisation des loisirs	3.000 €	
8790/1240011	Achat de repas préparés	26.000 €	
8790/1240013	Achat de denrées alimentaires, boissons	13.000 €	
8790/1240026	Achat, entretien, réparation d'outillage, petit matériel et mobilier de cuisine	500 €	
8790/1240027	Achat, entretien, réparation d'outillage, petit matériel et mobilier médical	40.000 €	Matériel médical
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		87.535 €	

En dépenses de redistribution, il a été prévu les montants suivants :

Articles	Libellé	Montants	Commentaires
8790/3330001	Aides en espèces	75.800,00 €	Subside exceptionnel COCOM Tranche A
8790/3340036	Intervention dans le paiement des frais d'énergie	25.000,00 €	Subside exceptionnel COCOM Tranche A
8790/4350001	Remboursement de frais d'exploitation en vertu de convention avec des organismes d'utilité publique	112.000,00 €	Projets dans le cadre de la tranche B du subside exceptionnel COCOM
TOTAUX DEPENSES DE REDISTRIBUTION		227.800,00 €	

14.PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (FONCTION 1240 ET 9220).

Le budget de la fonction **1240 Patrimoine Privé** (immeubles situés : rue Louis Titeca 12 et 41, Drève du Bonheur 15, rue de la Cambre 77, avenue du Monoplan 30 et Tiny House) se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	49.122,36	48.100,00	50.000,00
TOTAL DES RECETTES	49.122,36	48.100,00	50.000,00

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Fonctionnement	36.053,42	57.175,00	63.526,00
Charges financières	2.176,02	1.751,00	1.355,00
Facturation interne	700,00	700,00	700,00
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	38.929,44	59.626,00	65.581,00
SOIT UN RESULTAT DE	10.192,92	-11.526,00	-15.581,00

Le budget de la fonction **9220 Habitations Sociales** (rue François Gay 74, chemin des Tigelles 15-17 et Venelles aux Jeux 10) se présente comme suit :

A noter que l'immeuble situé rue Mareyde 1 (au coin avec l'Avenue Edmond Parmentier 179 a été complètement vidé en 2020 et a été rendu à son propriétaire, l'Administration Communale de Woluwe-Saint-Pierre, courant 2021)

De même, l'immeuble de la rue David Van Bever 92 n'est plus géré par le CPAS, les occupants ayant signé le bail directement avec le propriétaire.

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	19.216,92	42.105,00	24.000,00

TOTAL DES RECETTES	19.216,92	42.105,00	24.000,00
---------------------------	------------------	------------------	------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Fonctionnement	48.919,20	63.950,00	49.676,00
Redistribution	141,16	200,00	250,00
Charges financières	4.799,15	3.137,00	900,00
Facturation interne	700,00	700,00	700,00

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	54.559,51	67.987,00	51.526,00
--	------------------	------------------	------------------

SOIT UN RESULTAT DE	-35.342,59	-25.882,00	-27.526,00
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le Département Technique et du Patrimoine est en charge de la maintenance, des réparations, des travaux, des rénovations et de l'embellissement de l'ensemble des bâtiments utilisés par ou pour le compte du CPAS (Résidence Roi Baudouin, Court-Séjour et Résidence Services Val des Epinettes, Administration Centrale et les bureaux de l'Avenue Charles Thielemans 44, le Centre de Soins de Jour et le service d'Aide aux Familles, les logements de transit (en ce y compris le patrimoine privé dont la Tiny House et tous les logements ILA[Initiatives Locales d'Accueil - Fedasil])

La Résidence Roi Baudouin représente une part importante (et en augmentation) des interventions techniques : électricité, plomberie, eau chaude, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures, maintenance et réparations générales, transformations, travaux de prévention, de sécurité et de mise aux normes ou en conformité, rafraîchissement, réparations, abords et jardinage, ... Il faut ajouter à cela toutes les livraisons aux étages, le ramassage des poubelles et de nombreuses interventions quotidiennes telles que des aides à l'emménagement et au déménagement des résidents, la remise en état de chaque chambre après un décès ou un changement de chambre, les réglages de télévisions, les problèmes rencontrés avec le WIFI, les petits problèmes au niveau HVAC, sanitaire, électricité, ...

Comme l'année 2020, l'année 2021 a clairement été marquée par la gestion de la Crise du Covid-19 avec un surcroît de travail au niveau de quelques travaux urgents, de la gestion de stock et des livraisons d'Équipement de Protection Individuelles, de la gestion des poubelles (y compris des déchets contaminés), ... C'est d'ailleurs cette crise qui a retardé le lancement de plusieurs marchés publics et donc projets en investissements. Une bonne partie de ces marchés ont pu ou devraient pouvoir être attribués en 2021 et seront exécutés en 2022.

Le Département Technique et du Patrimoine se composera en 2022 de minimum quatorze personnes dont huit ouvriers. On peut ajouter à cette équipe deux ou trois personnes dans le cadre de la mise à l'emploi (anciennement Article 60§7). A noter qu'en 2021, un architecte a complété l'équipe pendant plusieurs mois dans le cadre d'une réinsertion socio-professionnelle. En 2022, un recrutement du même type au niveau du dessin industriel est prévu. Un autre recrutement devrait également avoir lieu en 2022, celui d'un magasinier/gestionnaire de stocks.

Outre l'aspect technique décrit ci-dessus, le département englobe également un travail administratif assez conséquent. Outre la vérification et la validation de nombreuses factures, il y a également la réalisation de tous les marchés publics de faible montant (moins de 30.000 Euro hors TVA, la rédaction des cahiers techniques des charges (avec plans, devis estimatif et métrés) pour des marchés très techniques, rédaction de dossiers (rapports ou demandes de subsides) pour des institutions régionales - comprenant notamment l'énergie, les normes en termes de sécurité, l'environnement,... ainsi que la gestion quotidienne des relations avec les fournisseurs et la vérification et validation de nombreuses factures (le nombre de contestations de factures a fortement augmenté). Plusieurs marchés de fourniture et de services se font à nouveau conjointement avec l'administration communale, ce qui représente un important gain de temps ET des prix plus avantageux.

Le suivi de l'exécution de marché, leur conformité aux prescriptions du cahier des charges et le travail en sécurité et dans les règles de l'art représente à lui seul une part non négligeable des prestations du service.

Vu les résultats encourageants des dernières années à la Résidence Roi Baudouin, - dont notamment le dossier de labellisation en tant qu'entreprise éco dynamique et la certification légionnelle contrôlée - le service continuera à réaliser, en 2022, des efforts en matière d'économie d'énergie (gaz, électricité et eau), tout en garantissant le confort et la sécurité des résidents. Un nouveau système très performant d'analyse et de suivi de consommations (eau, gaz et électricité) est opérationnel et permet une surveillance poussée des consommations et enverra des alertes en cas d'anomalies. Les nombreux panneaux photovoltaïques et la cogénération installés depuis quelque temps collaborent également à la diminution non négligeable de production de CO2 (plusieurs dizaines de tonnes par an !).

L'embellissement des espaces verts et le rafraîchissement et l'entretien des espaces communs et des accès, tant à la Résidence Roi Baudouin qu'au niveau des logements de transit et des ILA reste une des priorités.

Le service logement

La gestion administrative des logements de transit (états des lieux d'entrée et de sortie, interventions techniques, chiffrage des dégâts, évacuation de déchets et mobiliers abandonnés ...) était une part non négligeable du temps consacré par le département technique. Une cellule logement attachée au service social général, a été mise sur pieds courant 2020 et allège notre travail et le suivi des logements.

La gestion technique consiste à maintenir l'état général dans tous les logements, à intervenir en cas de soucis en tentant aussi d'améliorer la mobilité de l'équipe d'ouvriers en coordonnant ces travaux extérieurs avec les interventions à la maison de repos. Il est à noter que les locataires respectent de moins en moins les logements mis à leur disposition, ce qui induit un surcroît de travail pour l'équipe technique mais également une augmentation importante des dépenses ! Les visites régulières des logements de transit par les assistants sociaux et depuis peu par la cellule logement sont dès lors indispensables ; à nouveau ici la cellule logement pourra apporter sa contribution et son aide au service du Patrimoine !

Les véhicules

Le parc automobile géré par le département technique et du patrimoine comprend :

- 1 camionnette Citroën pour les interventions d'entretien
- 1 camionnette Mercedes Vitto pour les transports de marchandises et interventions
- 1 camionnette Mercedes Sprinter pour le transport de personnes
- 1 camionnette VW Crafter pour le transport de personnes (Centre de Soins de Jour et Résidence Roi Baudouin et OASE)
- 1 voiture Peugeot pour les déplacements du personnel

Les deux camionnettes Mercedes (Vitto et Sprinter) ne sont théoriquement plus autorisées à circuler à Bruxelles à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour le Mercedes Sprinter, aménagé pour le transport de PMR, une dérogation pour 5 ans a été obtenue. Pour le Vitto, aucune dérogation n'est possible, et vu son âge (plus de 13 ans), il a été décidé de la remplacer par un véhicule Peugeot 100% électrique (livraison prévue en 2022).

Patrimoine propre du CPAS

Le CPAS est propriétaire de :

- la Résidence Roi Baudouin – Clos des Chasseurs 2
- la Résidence Services Val des Epinettes – Val des Epinettes 40
- la maison sise Drève du Bonheur 15
- la maison sise rue de la Cambre 77
- la maison sise avenue du Monoplan 30
- la maison sise rue Louis Titeca 12
- la maison sise rue Louis Titeca 41
- la Tiny House sise rue Françoise Gay 82

Les travaux d'aménagement de la Drève du Bonheur 15 afin d'y accueillir le Centre de Soins de Jour sont terminés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; les organismes de contrôle sont passés et ont remis des rapports vierges de toute remarque. Les pompiers ont également remis un avis favorable.

La rénovation complète de la maison située rue Louis Titeca 12 a été reporté à 2022 et deviendra un logement ILA. Une demande de subside à la rénovation a été introduite à la RBC.

Il a par ailleurs été décidé en 2021 de vendre l'immeuble situé Avenue Eléonore 50, hérité du bail à nourriture.

Quelques travaux importants (chaudières) et quelques réparations et travaux de second œuvre et de rafraîchissement seront exécutés dans les maisons sises rue de la Cambre 77 et Monoplan 30 courant 2022 (marché à attribuer fin 2021)

Au niveau de la Résidence Roi Baudouin, l'année 2021 a vu le remplacement de quelques châssis devenus inutilisables, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée de la Résidence Service et le placement de caméras de surveillance tout autour du bâtiment. Courant 2022 (marchés attribués fin 2021), un nouveau monte-charge sera installé (près de la cuisine), un contrôle d'accès asservi à la détection incendie sera installé au niveau des portes de secours du Tucana, une borne de rechargement pour véhicule électrique sera installé dans le parking TOUCAN, et enfin un nouveau central téléphonique, bien plus performant sera également installé. L'ensemble des tableaux électriques basse tension seront aussi mis aux normes du RGIE

Au niveau de la Résidence Services : un nouveau système de télévigilance sera normalement installé début 2022 (marché attribué fin 2021). L'ascenseur sera remplacé, ainsi que l'électroménager de tous les appartements.

Patrimoine pris en location par le CPAS (logements de transit – bureaux - ILA)

La gestion du patrimoine immobilier du CPAS concerne également les biens immobiliers suivants, appartenant à l'administration communale ou à des propriétaires privés :

- Rue François Gay 74
- Chemin des Tigelles 15
- Venelle au Palio 11
- Venelle aux Jeux 10

A noter que l'immeuble situé rue Mareyde 1 (au coin avec l'Avenue Edmond Parmentier 179 a été complètement vidé en 2020 et a été rendu à son propriétaire, l'Administration Communale de Woluwe-saint-Pierre courant 2021.

L'immeuble de la rue David Van Bever ne fait plus partie du patrimoine géré par le CPAS puisque les occupants ont signé un bail directement avec le propriétaire.

Par contre, un nouvel immeuble destiné à héberger plus confortablement le personnel du service social du CPAS a été pris en location Avenue Charles Thielemans 44 et est à présent 100% fonctionnel.

Au niveau des Initiatives Locales d'Accueil (ILA), le CPAS gère 4 bâtiments (propriétés des habitations sociales En Bord de Soigne).

L'appartement situé Avenue Louis Gribaumont 3 ne fait en effet plus partie des immeubles gérés par le CPAS puisque les propriétaires ont décidé de le vendre.

Il est également indispensable que la cellule ILA ou logement puisse régulièrement aller visiter les lieux et s'assurer qu'ils soient respectés, afin d'éviter les soucis rencontrés dans les deux derniers bâtiments (dégradations, stockage,...), et qui ont nécessité des dépenses particulièrement élevées.

Service ICT (informatique et téléphonie)

Le fonctionnement du parc informatique et du parc d'impression ET la sécurité informatique restent la priorité du service et nécessite une attention quotidienne. L'antivirus sera renouvelé en 2022, et une formation sur la sécurité informatique sera donnée à tout le personnel utilisant les outils informatiques mis à disposition (PC, portable, tablettes, smartphone, ...)

La surcharge et l'augmentation de la quantité de travail, en partie liée au télétravail et à la vidéo conférence, a nécessité l'engagement d'un informaticien supplémentaire.

Le service a également en charge la gestion du fonctionnement des applications et des serveurs et la vérification des backups de données sans oublier la téléphonie, la gestion du WIFI et des caméras à la maison de repos. L'instauration des tablettes pour le service des soins a accru le nombre d'interventions informatiques à la maison de repos. Des nouvelles tablettes seront acquises en 2022.

Le service a été mis à rude épreuve suite à la crise sanitaire, afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir disposer d'un PC portable et d'une connexion VPN pour faire du télétravail.

Il est prévu de passer en 2022 à Windows 11 ; plusieurs licences du logiciel Adobe Acrobat Pro seront également acquises.

Projets – investissements importants

1) Remplacement des centraux téléphoniques

Le remplacement des centraux téléphoniques du CPAS et de la Résidence Roi Baudouin est absolument indispensable. Il sera combiné avec l'installation de plusieurs antennes permettant la téléphonie portable de type DECT à la maison de repos. Les alarmes des appels infirmières arriveront via le central téléphonique. Les parlophones le seront également.

2) Remplacement du monte-charge cuisine RRB

Ce monte-charge est fortement utilisé et est soumis à des charges importantes provenant de la cuisine. Il tombe de plus en plus souvent en panne et montre plusieurs signes de faiblesse et une usure importante de pas mal de pièces. Il est également utilisé par le personnel et les résidents. Il sera remplacé en 2022 (marché à attribuer fin 2021)

3) Installation d'un système de caméras de surveillance à l'extérieur de la RRB

Les importants dégâts suite aux actes de vandalisme à la RRB, ainsi que les risques importants liés à la sécurité des résidents et du personnel ont incité à placer des caméras provisoires surveillant l'extérieur de la Résidence Roi Baudouin. Les effets étant concluant, il a été décidé d'installer notre propre système de surveillance et sera en

4) TV digitale

Vu que la fin du signal analogique approche à grands pas, et vu l'utilisation fréquente (voire constante) des télévisions par les résidents, un bureau d'étude a été désigné fin 2021 pour préparer le passage à la télévision digitale (augmentation de la qualité de l'image ET du nombre de chaînes) combiné à la location et à l'uniformisation des télévisions pour l'ensemble des résidents

5) Système de rafraîchissement de l'air intérieur à la Résidence Roi Baudouin

Un système de rafraîchissement de l'air intérieur, appelé système adiabatique indirect devrait être installé dès l'obtention du permis d'urbanisme. Un bureau d'étude a également été désigné fin 2021 pour mener à bien ce projet

6) Remplacement des chaudières de deux logements de transit appartenant au CPAS

Il est grand temps de remplacer les chaudières des maisons situées rue de la Cambre 77 et Avenue du Monoplan 30. Des travaux liés à la sécurité incendie sont également prévus dans la foulée. Ce marché, normalement attribué fin 2021, sera exécuté dès les premiers jours de beau temps en 2022.

7) Réfection de la façade arrière de la maison sise rue de la Cambre 77

8) Nouveau système de pointage pour le personnel, avec lien vers les horaires du service des soins de la RRB

9) Aménagement des bureaux du Service d'Aide aux Familles (dans les anciens locaux du Centre de Soins de Jour)

10) Remplacement de l'ascenseur de la Résidence Services

Cet ascenseur a connu plusieurs pannes en 2021, montre certains signes d'usure, devient difficile à régler et doit être remplacé.

13. LA RESIDENCE SERVICE (FONCTION 9240).

Cette fonction se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Prestations	234.310,75	242.800,56	274.461,04
Transferts	0	250,00	0

TOTAL DES RECETTES	234.310,75	243.050,56	274.461,04
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES

	Compte 2020	2021 M.B n°3	2022
Fonctionnement	58.520,48	80.585,00	78.911,00
Redistribution	5.670,60	5.700,00	5.700,00
Charges financières	11.796,48	9.244,00	6.615,00
Facturation interne	98.121,00	112.850,00	112.850,00

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	174.108,56	208.379,00	204.076,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

SOIT UN RESULTAT DE	60.202,19	34.671,56	70.385,04
----------------------------	------------------	------------------	------------------

La Résidence est agréée pour 27 personnes. Elle se compose de 14 appartements et de deux studios. 11 appartements sont agréés pour 2 personnes, 3 pour une personne et 2 studios pour une personne.

Au 1^{er} septembre 2021, nous disposons de 2 appartements de libres à savoir un studio et un appartement.

Le prix des logements

Les prix sont les suivants :

- Pour les studios (2) : 800 €/mois ;
- Pour les appartements les prix se situent entre 1.000€/mois et 1.138,96€/mois

Le Conseil du CPAS a décidé début de l'année 2020 d'augmenter le loyer de certains appartements (en fonction de l'emplacement de ceux-ci) dès le changement de locataires et d'acter l'indexation automatique de ceux-ci chaque année à la date anniversaire de la prise de bail.

Le tarif des repas

- Petit déjeuner : 3,75 € ;
- Repas de midi : 9,00 € ;
- Repas du soir : 6,25 €.

Le forfait hôtelier

Le forfait s'élève à 200 €/mois.

La provision pour charges locatives

Elle s'élève à 85 €/mois.

Les Services

Les locataires peuvent se procurer les repas auprès de la Résidence Roi Baudouin. Ceux-ci leur sont servis dans une salle-à-manger spécifique située au 1^{er} étage.

Cette salle a été réaménagée en 2016 avec du nouveau mobilier design.

S'ils le souhaitent, ils peuvent également prendre leur(s) repas dans leur appartement.

Le personnel de soins de la Résidence Roi Baudouin intervient en cas d'urgence et d'appel par le système de télé-vigilance.

Les réparations et menus travaux sont effectués par les ouvriers de l'institution.

Les communs sont entretenus par l'équipe de nettoyage de la Résidence Roi Baudouin.

Les activités organisées par la Résidence Roi Baudouin leur sont également accessibles.

Les investissements

Différents investissements sont prévus pour l'année 2022 :

- Mise en place d'un nouveau système de télévigilance dont l'étude est actuellement en cours afin de déterminer le montant
- Transformation d'une baignoire (appartement 32) en douche
- Achat de 16 taques de cuisson en vitrocéramique en remplacement des précédentes taques de cuisson
- Achat de 16 mitigeurs pour les douches
- Achat de nouveaux frigos afin de remplacer les plus vétustes
- Achats de bacs et de claustras pour séparer les terrasses des appartements 12 et 13.